Nations Unies S/PV.4176 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4176e séance
Mercredi 26 juillet 2000, à 10 heures
New York

Présidente : Mlle Durrant . . . . (Jamaïque)

Membres :
Argentine . . . . M. Listre
Bangladesh . . . . M. Chowdhury
Canada . . . . M. Fowler
Chine . . . . M. Shen Guofang
États-Unis d’Amérique . . . . M. Cunningham
Fédération de Russie . . . . M. Gatilov
France . . . . M. Doutriaux
Malaisie . . . . M. Misran
Mali. . . . . M. Ag Oumar
Namibie . . . . M. Andjaba
Pays-Bas . . . . M. Hamer
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord . . . . Sir Jeremy Greenstock
Tunisie . . . . M. Jerandi
Ukraine . . . . M. Krokhmal

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l’application de la résolution 1261 (1999) relative aux enfants et aux conflits armés (S/2000/712)

00-55267 (F)

La séance est reprise à 15 h 20.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Rahmtalla (Soudan), occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me permettre de prendre la parole devant le Conseil en qualité de Président en exercice de l'Autriche de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de faire quelques observations sur l'action menée au sein de l'OSCE dans le cadre de la question des enfants et les conflits armés.

En premier lieu, permettez-moi, Madame la Présidente de remercier la présidence jamaïquaine d'avoir convoqué cet important débat et de vous remercier également de l'autorité dont faites preuve en la matière.

De même, je voudrais remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leur présentation du rapport du Secrétaire général. Ce rapport contient de vastes informations sur les activités en cours et une réflexion sur la protection des enfants dans les conflits armés. Bon nombre de ces recommandations sont des plus utiles, non seulement pour les prochains travaux du Conseil de sécurité et des Nations Unies mais également pour les organisations régionales, telle l'OSCE.

Au nom du Président en exercice de l'OSCE, le Ministre autrichien des affaires étrangères, Mme Benitai Ferrero-Waldner, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à M. Olara Otunnu, pour le rôle capital qu'il joue en préconisant et en recommandant des mesures concrètes à l'OSCE. Au cours des 10 derniers mois, à deux reprises, il a pris la parole, dans des instances importantes de l'OSCE, sur la protection des enfants dans les conflits armés. Je voudrais également souligner ici l'importante contribution de l'UNICEF aux débats de l'OSCE et dire toute l'importance que nous attachons à la participation de Mme Carol Bellamy à la réunion prévue dans un proche avenir et consacrée à cette question. Nous espérons que l'OSCE et l'UNICEF établiront des liens étroits de partenariat et de coopération dans ce domaine. Cela pourrait également contribuer à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'année prochaine sur le suivi du Sommet mondial des enfants.

Au Sommet de l'OSCE, tenu à Istanbul en novembre 1999, les chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'OSCE, se sont engagés à promouvoir et à protéger les droits et les intérêts des enfants, notamment dans les situations de conflit et d'après conflit, de s'occuper régulièrement des droits de l'enfant dans les travaux de l'OSCE et de prêter une attention particulière au bien-être physique et psychologique des enfants pris dans les conflits armés ou touchés par ces conflits. Dans la Charte pour la sécurité européenne, signée au Sommet par les chefs d'État ou de Gouvernement, les États participants ont exprimé leur volonté d'élaborer et d'appliquer des mesures pour promouvoir les droits et intérêts des enfants dans les conflits armés et les situations après les conflits, notamment celles des réfugiés et des enfants déplacés à l'intérieur des frontières, et de chercher les moyens d'empêcher le recrutement forcé des jeunes de moins de 18 ans dans les conflits armés.

Ainsi, le Colloque de l'OSCE sur la dimension humaine, tenu au mois de mai dernier à Varsovie, a été plus particulièrement consacré à la question des enfants et des conflits armés afin de trouver les moyens pour l'organisation d'améliorer son cadre de protection aux enfants et de mettre au point des politiques et des actions concrètes, notamment dans le domaine des opérations de l'OSCE. Le colloque a été suivi par les représentants de 47 États participants à l'OSCE, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ainsi que des institutions de l'OSCE engagées dans des opérations sur le terrain. Pour la première fois, un colloque de l'OSCE portant sur la

dimension humaine, a été conduit de façon interdimensionnelle, associant les sujets politico-militaires et la participation des experts politico-militaires, permettant un dialogue utile entre les tenants de la perspective des droits de l'homme et ceux des aspects politico-militaires de la question des enfants et les conflits armés.

Un rapport complet du colloque a été publié par le Bureau de l'OSCE pour les Institutions démocratiques et les droits de l'homme. Les principales recommandations du colloque peuvent être résumées comme suit :

L'OSCE et les États participants doivent assurer le plein respect et la mise en oeuvre des normes et instruments internationaux pour la protection des enfants, notamment dans les situations de conflit.

L'OSCE doit intégrer la protection des droits de l'enfant, notamment ceux des enfants touchés par les conflits armés, dans ses activités et poursuivre et intensifier sa coopération et sa coordination avec les autres organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales, au niveau politique, au siège, et au niveau pratique sur le terrain. A cette fin, le colloque a recommandé en particulier les mesures suivantes : l'élaboration de politiques et de mesures de l'OSCE pour la protection des enfants touchés par les conflits armés; la désignation d'agents de liaison pour les enfants touchés par les conflits armés, y compris dans les opérations pertinentes sur le terrain; le contrôle et les rapports sur la protection des droits de l'enfant dans les situations de conflit armés dans toutes les opérations sur le terrain de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); le renforcement de la compétence de l'OSCE dans ce domaine, notamment pour ce qui est des équipes d'assistance spécialisée rapide et de coopération, et l'inclusion des droits de l'enfant dans les programmes de formation des membres de l'OSCE pour les opérations sur le terrain. Les organes de l'OSCE, notamment le Président en exercice, le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité ainsi que les institutions de l'OSCE devraient régulièrement examiner les droits des enfants, notamment de ceux touchés par les conflits armés; et le Forum pour la coopération en matière de sécurité devrait continuer son action pour mettre au point des mesures concrètes afin d'enrayer le flux illégal des armes légères et de petit calibre dans la zone de l'OSCE et d'inclure les problèmes des enfants dans tous les documents prévus par l'OSCE sur ces questions.

Deux importantes initiatives ont été lancées pour donner suite à ces recommandations : premièrement, le Président autrichien en exercice a déjà demandé aux service des opérations sur le terrain de l'OSCE ainsi qu'aux services du Secrétariat, d'accorder une attention plus soutenue à la protection des enfants touchés par les conflits armés et d'intégrer la question dans leurs travaux. Cela inclut la mise à disposition aux responsables des droits de l'homme dans les opérations sur le terrain de listes de contrôle sur les questions des enfants afin de susciter une prise de conscience, de prendre des mesures et de faire rapport, et également l'inclusion des droits des enfants dans les cours d'incorporation de membres des missions ou, par exemple, dans le programme de l'École du Service de police de Kosovo de l'OSCE.

Deuxièmement, un large consensus est ressorti du séminaire sur les dimensions humaines. Selon ce consensus, l'OSCE devrait élaborer un document complet décrivant les politiques de l'OSCE et les mesures qu'elle prend en faveur de la protection des enfants, en mettant spécialement l'accent sur les personnes touchées par les conflits armés. Une première discussion d'orientation à cet égard a eu lieu récemment, et les négociations se poursuivront en vue d'adopter officiellement ce document de l'OSCE lors de la prochaine réunion du Conseil ministériel, qui doit se tenir à Vienne en novembre prochain.

L'Autriche, en tant que Président en exercice de l'OSCE, continuera de travailler à la mise en oeuvre des recommandations découlant du colloque et à prendre de nouvelles mesures pour élaborer et améliorer les politiques et les mesures concrètes visant à protéger les enfants dans des situations de conflit, ou dans des situations antérieures ou postérieures à un conflit. Le prochain Président en exercice de l'OSCE, la Roumanie, a manifesté son intention de poursuivre ces efforts.

Il est évident que l'OSCE et ses opérations sur le terrain n'ont pas les moyens de répondre efficacement à tous les besoins d'assistance et de protection des enfants touchés par les conflits armés dans la région de l'OSCE. Celle-ci cherche donc à établir des partenariats avec d'autres et à les intensifier; notamment avec les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les auteurs d'initiatives locales. Nous considérons l'Organisation des Nations Unies et

ses organismes comme des partenaires clefs, puisqu'ils ont une longue expérience et des compétences spécialisées uniques dans ce domaine. Nous devons ensemble déployer des efforts concertés pour remédier efficacement à l'incidence grave qu'ont les conflits armés sur les enfants.

La Présidente *(parle en anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Franco (Colombie) *(parle en espagnol)* : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion. Je remercie également le Secrétaire général pour le rapport qu'il a présenté au Conseil.

Je prends part à ce débat pour faire part d'idées très concrètes concernant la façon dont le Conseil de sécurité a traité le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Cette année, on a utilisé la formule Arria pour permettre aux organisations non gouvernementales de participer à une réunion avec les membres du Conseil de sécurité, afin de discuter du sujet que nous abordons aujourd'hui. Nous tenons à souligner le rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans ce domaine. Toutefois, il y a quelques questions de procédure que nous voudrions brièvement soulever.

Ces temps-ci, grâce aux débats très intenses du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la réforme du Conseil, il est devenu manifeste que l'utilisation et l'interprétation de la formule Arria continuent d'être source de divergences entre les États Membres. Après la réunion d'hier, il est probable que ces divergences vont s'accentuer encore plus.

D'après ce que nous avons pu comprendre, la nouvelle formule Arria que le Conseil de sécurité a utilisée est un processus de consultations confidentielles et officieuses, sans procès-verbaux officiels, qui permet aux membres du Conseil de sécurité d'échanger des vues et des informations avec des organisations non gouvernementales qui travaillent sur des questions que le Conseil de sécurité, par un processus d'assimilation très large, a décidé de considérer comme étant de sa compétence. En fait, il s'agit d'un nouvel exemple de cas où les États Membres qui ne font pas partie du Conseil de sécurité se voient privés de la possibilité de participer aux discussions, aux négociations et aux décisions prises concernant des thèmes qui relèvent de l'Assemblée générale.

La mise en oeuvre et l'utilisation de cette nouvelle formule Arria soulèvent des questions générales au sujet des travaux des Nations Unies. Par exemple, est-ce qu'il s'agira du début de la fin des mécanismes chargés d'accepter et de prendre en considération les organisations non gouvernementales, comme le Comité chargé des organisations non gouvernementales? À qui les organisations non gouvernementales qui participent à de futures réunions suivant la nouvelle formule Arria devront-elles rendre des comptes? Pourquoi n'a-t-on pas divulgué à l'avance le nom des organisations qui allaient participer aux nouvelles réunions suivant la formule Arria? En fonction de quels critères ces organisations ont-elles été sélectionnées? Y a-t-il des obstacles qui empêchent ces organisations de s'adresser aux États Membres dans le cadre d'une instance à composition non limitée? A-t-on abordé des questions confidentielles qui justifiaient la tenue de cette réunion à huis clos?

Comme nous l'avons déjà dit, nous accordons une grande valeur au rapport du Secrétaire général, en particulier à la section IV qui porte sur l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix, et à la section V qui porte sur les enfants dans la consolidation de la paix après les conflits. Ces deux sections nous paraissent être celles qui sont les plus pertinentes compte tenu de la compétence naturelle du Conseil de sécurité. À cet égard, le Conseil pourrait être plus apte que l'Assemblée générale à obtenir des résultats tangibles dans ces domaines. De même, nous reconnaissons l'important travail accompli par le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que le travail remarquable fait par l'UNICEF.

On peut se demander si le Conseil de sécurité a été efficace dans le traitement de cette question. Il est difficile d'établir des critères de gestion permettant de répondre à cette question. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, au moment où nous abordons ce sujet dans l'abstrait, de nombreux événements concrets se produisent dans des domaines qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Par exemple, on a appris que, le 9 juillet, durant une attaque menée par 100 personnes armées contre une école située dans une ville d'un pays africain dont la situation est un point à l'ordre du jour du Conseil, un enfant a été tué, quatre autres ont été grièvement blessés et 21 ont été enlevés.

Le Conseil de sécurité est-il appelé à faire quelque chose dans un cas comme celui-là?

Pour terminer, je voudrais inviter les membres de l'Organisation à poursuivre le dialogue sur les enfants touchés par les conflits armés, et rappeler qu'il est temps de les considérer comme indispensables à l'édification de la paix. Lorsque nous tenons un débat comme celui d'aujourd'hui, nous avons tendance à considérer les enfants comme des objets, et c'est ce qu'il faut faire lorsqu'on les voit comme des victimes innocentes des conflits armés. Toutefois, en tant qu'adultes, le moment est venu pour nous de considérer les enfants comme des partenaires clefs dans l'édification de la paix. La Colombie mettra l'accent sur cette perspective durant l'Assemblée du millénaire, de même que sur d'autres aspects importants comme la nécessité de rendre applicable dès que possible le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La Présidente *(parle en anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akasaka (Japon) *(parle en anglais)* : Permettez-moi d'emblée, Madame la Présidente, de vous féliciter de l'esprit d'initiative que vous avez manifesté en convoquant ce débat public sur les enfants et les conflits armés.

Le Japon est heureux de signaler que lors du sommet économique du Groupe des Huit, qui s'est tenu à Okinawa cette semaine même et qui a été couronné de succès, la prévention des conflits a été mise en relief, comme étant l'une des questions les plus importantes. Lors de leur réunion tenue à Miyazaki, les ministres des affaires étrangères des pays du G-8 ont adopté l'Initiative de Miyazaki sur la prévention des conflits.

La question des enfants et des conflits armés retient l'attention des dirigeants du G-8, et ils ont convenu de prendre des initiatives à cet égard, comme de faire pression sur ceux qui font participer des enfants à des conflits armés ou qui les prennent pour cible. Ils ont également réaffirmé leur engagement à la sécurité humaine en créant un environnement où la dignité, le bien-être, la sécurité et les droits fondamentaux de tous sont assurés. Ils ont également convenu que l'Organisation des Nations Unies devait continuer de jouer un rôle clef dans le siècle qui commence.

Près d'un an après l'adoption au Conseil de la résolution 1261 (1999), le surcroît d'intérêt démontré par la communauté internationale pour cette question a donné plusieurs résultats encourageants. Je tiens, à cet égard, à féliciter M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres organismes internationaux concernés, ainsi que la société civile, de leur action, à laquelle on doit des changements aussi positifs.

Malgré cette évolution, toutefois, des centaines de milliers d'enfants vivent encore dans la peur et souffrent des cruels maux infligés par la guerre. Comme il a été expliqué clairement au sommet du Groupe des 8, le sort des enfants touchés par la guerre est l'une des questions de sécurité les plus préoccupantes que le monde connaisse aujourd'hui. Il est par conséquent encourageant de noter que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2000/712) contient des recommandations concrètes qui nous guideront dans les mesures à prendre, à l'application desquelles le Japon entend bien participer.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance de la prévention des conflits dans la protection de nos enfants. Dans le débat public tenu au Conseil de sécurité le 20 juillet dernier, le Japon a souligné combien il importe d'adopter une approche globale de la prévention des conflits qui conjugue des mesures politiques, économiques, sociales et humanitaires, et d'encourager une culture de la prévention. Pour sa part, le Japon a pris plusieurs initiatives visant à faire progresser la culture de prévention, telles que l'organisation d'une série de conférences internationales sur le développement en Afrique et sur la question des armes légères et de petit calibre, deux questions dont l'impact sur les enfants est bien connu.

Les deux protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant, instruments juridiques essentiels que l'on attendait depuis longtemps pour le renforcement de la protection des enfants, ont finalement été adoptés cette année. Le Japon, qui a participé activement aux négociations sur les textes de consensus, estime que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés confère une légitimité supplémentaire à l'idée que les enfants

ne doivent pas devenir les victimes des conflits armés en servant de cibles ou d'instruments de guerre. Maintenant que le cadre juridique est en place, il est temps de nous atteler à la réalisation sur le terrain des principes du Protocole facultatif.

Sensibiliser davantage le public aux problèmes spécifiques que connaissent les enfants dans les conflits armés est également essentiel si l'on veut faire suffisamment pression au niveau international pour mettre fin à de telles souffrances. J'aimerais, à cette occasion, présenter certaines des initiatives prises par le Japon pour la rééducation des enfants traumatisés par les conflits. Le fléau de la guerre a des répercussions physiques et psychiques sur les enfants, même longtemps après la fin des conflits. Comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, la rééducation et l'éducation des enfants enrôlés comme enfants soldats, de ceux qui ont été victimes de sévices sexuels, déplacés ou séparés de leurs parents doivent être une priorité dans le processus de rétablissement de la paix. À cette fin, le Gouvernement japonais a apporté des contributions financières importantes aux programmes humanitaires des organismes de l'ONU tels que l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Par exemple, en 1998 et 1999, nous avons consacré un montant total de 1,8 million de dollars à des projets d'assistance aux enfants de la Sierra Leone par le biais du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et de l'UNICEF. Plus récemment, le Japon a débloqué la somme de 16 millions de dollars pour financer un projet de l'UNICEF visant à restaurer une éducation primaire de qualité au Kosovo, à partir du Fonds pour la sécurité humaine mis en place à l'ONU par le Japon pour faire face aux menaces contre la vie, les moyens de subsistance et la dignité des êtres humains. En outre, le 14 juillet, le Gouvernement japonais a décidé d'accorder à l'UNICEF une subvention de 1 230 000 dollars pour faciliter la réalisation de son projet de reconstruction d'écoles élémentaires au Timor oriental.

L'impact des conflits armés sur les enfants varie en fonction des circonstances, mais les conséquences, elles, sont toujours les mêmes : une peur et une douleur immenses pour ceux qui représentent notre avenir. L'existence d'une volonté politique ferme, de pressions collectives au niveau international et de mesures concrètes est essentielle si l'on veut mettre un terme aux actes les plus horribles perpétrés contre les enfants dans les conflits armés. Le Japon réaffirme sa détermination de continuer à travailler avec les autres sur cette question dans le cadre d'une approche globale et de créer un monde où les enfants n'aient plus à craindre d'être des enfants.

Enfin, j'aimerais faire part d'une autre initiative prise par le Japon dans le cadre de la protection des enfants contre une autre forme d'abus grave. L'exploitation sexuelle des enfants, telle que la prostitution et la pornographie enfantines, ne représente pas seulement un grave danger pour la santé, avec notamment les grossesses non désirées, le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles, mais enferme également les enfants dans des traumatismes psychologiques souvent durables et les prive de leur innocence. Vivement préoccupé par le problème, le Gouvernement japonais a décidé d'accueillir à Yokohama, du 17 au 20 décembre 2001, le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en coopération avec la Campagne internationale pour mettre fin à la prostitution enfantine, à la pornographie enfantine et au trafic sexuel d'enfants (ECPAT) et avec l'UNICEF. Nous espérons que cette réunion contribuera à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en promouvant la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action adopté lors du premier Congrès mondial, tenu en 1996.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gumbi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient également à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'excellente façon dont vous conduisez les travaux du Conseil en ce mois de juillet. Vos talents diplomatiques et votre ténacité ont vraiment un effet positif sur les travaux du Conseil.

Les enfants connaissent dans les situations de conflit armé des souffrances indicibles. Les enfants, qui sont de plus en plus happés par les combats comme enfants soldats, sont exposés à un âge tendre et vulnérable aux cruels et insupportables effets secondaires de la guerre. Leurs droits les plus fondamentaux sont bafoués; ils se retrouvent orphelins, mutilés ou déracinés de leur cadre familial. Les petites filles, en particulier, sont exposées aux viols et aux sévices sexuels. Finalement, ces enfants sortent de la guerre marqués et traumatisés à vie dans leur psychisme. Cela ne va pas sans

aggraver et compliquer la tâche de ceux qui travaillent avec les enfants en situation de conflit armé. Il est donc impératif que cet organe reconnaisse la nécessité d'accorder une attention toute particulière à la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'une formation adaptée soit donnée concernant les besoins et les droits spéciaux des enfants dans les conflits armés. Ceci est de la plus haute importance si nous voulons protéger nos enfants maintenant et pour les générations à venir.

Ces circonstances ont amené le Mouvement des pays non alignés à saluer, à sa treizième Conférence ministérielle tenue en avril 2000, la convocation, en 2001, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale destinée à revoir et évaluer l'ensemble des questions touchant les enfants, après le Sommet mondial pour les enfants de 1990. Lors de cette conférence, les ministres du Mouvement des pays non alignés ont également exprimé leur profonde préoccupation quant aux conditions auxquelles les enfants sont confrontés en raison de la pauvreté et du sous-développement, si l'on pense par exemple à leur utilisation dans les conflits armés et en tant que mercenaires.

Dans ces instances multilatérales, l'Afrique du Sud a fermement appuyé la position en faveur du «18 ans minimum» pour ce qui est de l'âge limite du recrutement volontaire et obligatoire fixé par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous pensons que ce Protocole représente un pas important dans la bonne direction et qu'il contribue à fixer des normes juridiques pour remédier au sort des enfants se trouvant dans des situations de conflit armé. Il importe par conséquent de renforcer la coopération internationale pour veiller à ce que le Protocole soit appliqué et pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants victimes de conflits armés.

En outre, l'Afrique du Sud souscrit aux dispositions du Statut de la Cour pénale internationale et de la Convention de l'Organisation internationale du Travail. Ces instruments méritent notre plein appui car ils offrent un recours internationalement reconnu pour assurer la protection des enfants en période de conflit armé.

Au niveau national, peu après notre passage à la démocratie, le Gouvernement sud-africain a pris les premières mesures pour s'attaquer au problème de la démobilisation, la réintégration et la réinsertion des enfants. Différentes institutions, y compris la Commission nationale de la jeunesse et le Programme d'action national pour les enfants, ont été créées. L'ancien Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, a créé un fonds de l'enfance qui porte son nom et auquel il contribue en versant une grande partie de ses revenus.

Le 16 juillet 1995, l'Afrique du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour assurer sa mise en oeuvre, le Gouvernement a annoncé le 7 juillet 1999 sa décision d'amender la politique relative aux forces de défense nationales sud-africaines en vue de relever l'âge de la conscription dans les forces armées de 17 à 18 ans. Par le passé, une personne âgée de 17 ans pouvait être recrutée dans les forces armées même s'il fallait avoir 18 ans pour être autorisé à participer à des opérations de combat. Cela a été modifié et l'âge limite d'enrôlement a été fixé à 18 ans comme c'est le cas pour le combat actif.

La politique sud-africaine est conforme à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), que nous avons signée le 10 octobre 1997 et ratifiée en janvier 2000. La Charte africaine définit l'enfant comme étant une personne âgée de moins de 18 ans et elle stipule que les États parties devraient s'abstenir de recruter tout enfant dans les forces armées et qu'aucun enfant ne doit participer directement aux hostilités.

Toutes ces mesures constituent la réponse de l'Afrique du Sud aux appels lancés en faveur d'une protection mondiale des enfants contre la guerre. Malheureusement, les initiatives nationales ne peuvent à elles seules résoudre ce problème; c'est pourquoi il est nécessaire de renforcer la coopération internationale pour remédier au sort tragique des enfants dans les situations de conflit armé. Le système des Nations Unies, en particulier les organes principaux tels que le Conseil de sécurité, en association avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, doivent jouer un rôle actif pour aider les gouvernements à s'attaquer à ce problème et à le régler.

C'est la raison pour laquelle ma délégation se félicite du rapport très complet du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, ainsi que de la convocation du présent débat dans la salle du Conseil. C'est dans ce même ordre d'idées que l'Afrique du Sud a salué l'adoption de la résolution 1261 (1999). En adoptant cette résolution, le Conseil a décidé de protéger les enfants qui sont exposés à la guerre et il a reconnu que les conflit armés ont des conséquences à

long terme pour la paix, la sécurité et le développement.

En conclusion, j'aimerais rappeler à cette auguste instance le rapport novateur (A/51/306) de Mme Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lequel Mme Machel a déclaré :

> «Pour nous tous, il est difficile de croire qu'à la fin du XXIe siècle, les enfants sont pris pour cible, qu'ils sont considérés comme des marchandises … qu'ils sont réfugiés, et même qu'ils prennent une part active dans un conflit après un autre, sur pratiquement tous les continents».

Alors que nous entamons un nouveau millénaire, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats devraient être éliminés car cela constitue non seulement un affront aux valeurs humaines mais également un obstacle fondamental au développement socioéconomique, Nos enfants représentent un enjeu important et ils ont le droit de vivre dans la paix et la stabilité.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est Mme Sylvie Junod, chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Junod (Comité international de la Croix-Rouge) : Permettez-moi tout d'abord, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, de vous remercier, et de remercier les membres du Conseil, de me permettre de prendre la parole aujourd'hui dans ce débat sur les enfants et les conflits armés. Cette grave préoccupation s'inscrit en effet dans le cadre plus large de la question de la protection des populations civiles, qui est au coeur de son mandat. De toutes les victimes de la guerre, les enfants connaissent sans doute le sort le plus tragique. Handicapés, orphelins ou séparés de leurs proches, témoins ou auteurs d'indicibles atrocités, privés d'éducation et traumatisés à vie, des générations et des sociétés entières hypothèquent leur avenir en payant le prix de leur terrible passé.

Nous ne saurions pas non plus ignorer le fait qu'un jour ou l'autre, un représentant ou un de nos collègues humanitaires perde la vie parce qu'un enfant soldat endoctriné ou drogué, l'aura pris pour cible. Mais qui aurait imaginé, il y a encore quelques années, que le Conseil de sécurité se pencherait sur cette problématique? Le débat d'aujourd'hui qui fait suite à l'historique résolution 261 (1999) est porteur d'espoir car il témoigne d'une prise de conscience universelle de l'urgence d'une action concertée de la communauté internationale pour tenter d'atténuer les conséquences de la guerre sur les enfants. J'aimerais à cet égard, saluer la vigoureuse, enthousiaste et inlassable force de plaidoyer du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu.

Que ce soit dans sa fonction de gardien du droit international humanitaire et d'expert juridique ou dans ses activités opérationnelles, le Comité international de la Croix-Rouge accorde de longue date une grande attention aux enfants, durant et après les conflits armés. J'aimerais procéder rapidement à un bref inventaire des efforts accomplis dans ce domaine aux plans juridique et opérationnel, et dans le cadre du plan d'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Au plan juridique, le CICR a contribué en tant qu'expert en droit humanitaire à tous les travaux des conférences qui ont abouti au développement significatif du droit international touchant la protection des enfants, à commencer par la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif sur le recrutement, le Traité d'Ottawa et enfin, le Statut de la Cour pénale internationale.

Je me limiterai à faire quelques observations sur le Protocole facultatif, récemment adopté. La consécration de l'interdiction de recruter des enfants de moins de 18 ans et de les faire participer aux hostilités était l'objectif le plus important. Par ailleurs, le Protocole n'aurait pas eu grand sens s'il n'avait tenu compte des acteurs autres que les États. Le CICR ne peut donc que se féliciter que cette entreprise de longue haleine ait enfin abouti et encourager les États à ratifier le Protocole au plus vite.

Cet instrument n'est toutefois pas sans faiblesse. Il n'interdit pas la participation indirecte et autorise le recrutement sur une base volontaire d'enfants de moins de 18 ans, sans définir le terme « volontaire », laissant, par là même, la porte ouverte à des abus. En outre, les entités non étatiques ne sont liées que par une obligation morale. À cet égard, il est utile de rappeler que le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève, applicable aux conflits armés à l'extérieur des États et ratifié par 149 États, va beaucoup plus loin dans ce domaine, il contient, en effet, une interdiction de re-

cruter et de faire participer aux hostilités des enfants de moins de 15 ans, et il confère des obligations juridiques de même nature aux parties au conflit, que ce soient les autorités gouvernementales ou l'opposition armée. Il semble également important de garder en mémoire que le recrutement et la participation aux hostilités d'enfants de moins de 15 ans sont considérés comme un crime de guerre au sens du Statut de la Cour pénale internationale.

Si la protection juridique des enfants a été largement développée, il reste beaucoup à faire en matière de ratification et de mise en oeuvre. Comme vous le savez, les Services consultatifs du CICR sont à la disposition des États pour les assister dans l'élaboration de lois nationales de mise en oeuvre du droit humanitaire.

Dans le domaine opérationnel, les besoins spécifiques des enfants – notamment pour ce qui est de la nutrition et de la santé - sont pris en compte dans les programmes d'assistance destinés aux populations civiles, victimes d'affrontements armés, qu'elles soient restées chez elles ou qu'elles soient déplacées.

Dans le cadre de ses activités de protection en faveur des prisonniers, le CICR effectue des démarches pour que les enfants soient détenus séparément des adultes et demande leur libération, lorsque cela est possible.

Son action en faveur des enfants non accompagnés, la recherche de leurs proches, l'échange de messages et la réunion de familles relèvent, sans doute, du domaine où l'expérience de l'institution est la plus vaste. Des agences telles que l'UNICEF et les organisations non gouvernementales sont également actives dans ce domaine. Dans le rapport du Secrétaire général de l'Assemblée du millénaire (A/54/2000), il est proposé, à l'instigation du Comité international de secours (International Rescue Committee) d'établir un réseau mondial qui repose sur l'exploitation d'une base de données, pour la recherche d'enfants disparus : le « Child Connect ». Le CICR, dont les méthodes de travail ont évolué avec les techniques informatiques, est en train d'étudier la meilleure manière de coopérer à cette initiative tout en gardant son approche et ses critères, adaptés aux contraintes des situations de conflit armé.

Pour ce qui est de la réhabilitation et de la réinsertion, les différentes entités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, c'est-à-dire le CICR, la Fédération et les Sociétés nationales, ont élaboré dès 1995, un Plan d'action pour les enfants victimes des conflits armés. Outre le principe de non-recrutement avant l'âge de 18 ans, l'objectif est de prendre des mesures concrètes de protection et d'assistance des enfants, y compris dans la phase de réhabilitation et de réinsertion. Des programmes, notamment de réhabilitation psychologique et sociale, sont aujourd'hui développés par les Sociétés nationales avec le soutien du CICR ou de la Fédération. Relevons enfin que les États Parties aux Conventions de Genève qui participent à ces Conférences, ont, lors de la vingt-septième Conférence internationale en novembre dernier, renouvelé leur plein soutien à ce Plan d'action.

Je ne saurais conclure sans exprimer tous les voeux du CICR pour que, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi donné au Sommet mondial sur les enfants, qui se tiendra l'an prochain et que votre pays aura l'honneur de présider, des progrès tangibles soient enregistrés. Les suivis des grandes conférences obligent les États à présenter des bilans de leurs initiatives. Puisse la prise de conscience aujourd'hui universelle de l'ampleur et de l'acuité du problème de la protection des enfants dans les conflits armés, susciter chez certains un sentiment de mauvaise conscience qui leur dicte d'agir.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'intervenant suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du conseil.

M. Santos (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je m'associe à tous ceux qui vous ont félicitée, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la façon dont vous avez conduit les affaires du Conseil durant le mois courant. Il est bon que vous présidiez cette séance pour compléter et renforcer l'excellent travail que vous accomplissez en tant que présidente du Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les enfants.

Je rends hommage également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-David Levitte de France, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer encore une fois notre sincère reconnaissance au Secrétaire général, à son Représentant spécial et à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour leurs efforts inlassables et leur dévoue-

ment, et pour avoir inscrit au centre de l'ordre du jour du Conseil la question des enfants dans les conflits armés, qui préoccupe le monde entier.

L'adoption des résolutions 1261 (1999) du Conseil de sécurité a permis de bien cibler la question des enfants dans les conflits armés, une question importante et grosse de conséquences pour la paix et la sécurité, qui mérite l'engagement et le dévouement inébranlables des États Membres, des organisations régionales et de la communauté internationale dans son ensemble.

J'aimerais féliciter le Secrétaire général du rapport dont nous sommes saisis aux termes de la résolution 1261 du conseil. Ce rapport donne une analyse lucide et complète de la réalité actuelle et des tendances en ce qui a trait aux enfants et les conflits armés et fait des recommandations concrètes pour remédier à la situation désespérée dans laquelle se trouvent les enfants en tant que victimes et instruments de violences, tout à la fois.

Le monde continue d'être ravagé par de nombreux conflits armés qui font des victimes parmi les enfants, les femmes et les personnes âgées. Les chiffres qui figurent dans ce rapport montrent clairement les effets disproportionnés sur les enfants dans les conflits armés. Aussi, face à cette triste réalité, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la communauté internationale dans son ensemble se doivent d'appuyer, encore une fois, la cause des enfants dans les conflits armés. Nous devons tous unir nos efforts, consacrer notre dévouement et notre imagination à la recherche de moyens permettant de redresser la barre et d'éviter que de pareilles situations ne se reproduisent.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Nous ne pourrons pas avoir un monde en paix et prospère si nous n'épargnons pas à nos enfants les horreurs de la guerre qui pourraient les hanter jusqu'à la fin de leurs jours.

Nous pensons que le troisième débat public du Conseil de sécurité et les deux débats précédents, ainsi que les travaux du Secrétaire général, de son Représentant spécial et celui de l'UNICEF, en coordination avec d'autres organes des Nations Unies et des organisations internationales compétentes, sont les mesures qui nous rapprochent de solutions à cette préoccupation mondiale.

Le Mozambique a toujours exprimé sa détermination d'assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Aujourd'hui, nous tenons à réaffirmer cet engagement et nous nous engageons à mettre fin aux souffrances des millions d'enfants de par le monde, surtout en Afrique. C'est dans ce contexte que nous avons organisé l'an dernier une réunion régionale sur les enfants dans les conflits armés, qui a débouché sur d'importantes recommandations.

Mon propre pays a connu les horreurs d'une guerre prolongée au cours de laquelle les enfants n'ont pas été épargnés. Aujourd'hui la paix règne au Mozambique, mais il nous reste de grandes tâches à accomplir suite au conflit. La durabilité de la paix et du processus de réconciliation exigent, maintenant comme avant, un effort intégré de la part de tous les éléments de la société mozambicaine avec l'appui de la communauté internationale. Mon gouvernement est fermement convaincu que pour réussir dans cette mission, il faudra assurer la promotion, la protection et l'éducation des femmes et hommes de demain, les enfants d'aujourd'hui.

D'importants progrès ont été réalisés dans la réadaptation et l'intégration à la société des enfants exploités et traumatisés. Cependant, l'existence de quelque 2 millions de mines terrestres enfouies pendant la guerre continue d'être un obstacle de taille au succès de la réinstallation de la population et aux activités productives. Ce sont surtout les enfants qui continuent d'être en danger, parce qu'ils ne connaissent pas les risques que présentent les mines terrestres antipersonnel. Ainsi, les campagnes de sensibilisation des enfants sont aussi importantes que le déminage. Le sort des enfants mozambicains a été encore aggravé par les récentes inondations sans précédent qu'ont connues les régions du sud et du centre du pays.

Nous sommes heureux de constater que le processus lancé par Mme Graça Machel avec son rapport historique (A/51/306) a pris beaucoup d'élan sous la direction avisée de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Après bientôt une décennie, la Convention relative aux droits de l'enfant est aujourd'hui un instrument juridique universel qui offre une solide base à la protection des enfants, aussi bien en temps de paix que durant les conflits armés. Nous nous félicitons de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention rela-

tive aux droits de l'enfant, en janvier dernier, qui représente un pas en avant important pour compléter les fondements juridiques de la protection des enfants. Il est maintenant grand temps de passer à la mise en oeuvre effective de ces instruments juridiques internationaux et de tous les autres instruments juridiques internationaux pertinents, comme le recommande le rapport du Secrétaire général. Si nous réussissons dans cette entreprise, il sera possible de combler l'écart entre le droit et le pratique et de modifier le comportement des parties aux conflits.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a tenu une réunion publique sur la prévention des conflits armés. Au cours de cette réunion, on a souligné qu'un engagement continu visant à prévenir les conflits armés dans toutes les régions du monde faisait plus que compenser le coût humain et matériel d'un conflit véritable. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme conviction que la prévention totale des conflits est, au bout du compte, le meilleur moyen de protéger les enfants de la guerre.

La paix n'est pas simplement l'absence de guerre. La paix est beaucoup plus que cela et elle exige que se manifeste un esprit de tolérance, de réconciliation et de dialogue constant pour régler les problèmes et les divergences, aussi bien qu'un refus total de la violence. Nous pensons qu'en encourageant une culture de paix aujourd'hui, nous léguerons un précieux héritage aux générations futures. Nous nous engageons donc à mettre pleinement en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix adoptés par l'Assemblée générale le 13 septembre 1999.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illégale ainsi que le commerce de ressources naturelles sont les principales causes de l'escalade des conflits. Les cas de l'UNITA en Angola et de la Sierra Leone sont des exemples flagrants de ce genre de situation. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives prises par le Conseil de sécurité et de celles prises par plusieurs organisations régionales et sous-régionales afin d'enrayer le commerce illégal des armes de petit calibre et des diamants, à titre de mesures préventives.

Il est aussi d'une importance vitale d'adopter des stratégies de consolidation de la paix après les conflits afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent. A cet égard, il faudra mettre au point des programmes appropriés de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réadaptation des combattants en s'attachant tout particulièrement à la situation des enfants soldats et des autres enfants touchés par les conflits armés. Il faudra accorder une attention toute particulière au déminage - mesure qui doit faciliter le retour à la normale et le développement et, surtout, épargner les vies innocentes d'enfants dans de nombreuses régions du monde.

Il est crucial de s'attaquer aux causes profondes des conflits à l'échelle mondiale. Cette tâche redoutable exige de nous tous – gouvernements, système des Nations Unies, organisations internationales, régionales et sous-régionales, organisations non gouvernementales et société civile en général – un engagement inlassable et une action concertée.

Le rapport du Secrétaire général offre des recommandations précises dont certaines sont déjà mises en oeuvre. À cet égard, nous félicitons le Représentant spécial du Secrétaire général de l'initiative qu'il a prise, notamment, d'intégrer un élément de protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous sommes heureux de noter que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ont intégré cet élément dans leurs mandats.

Nous appuyons fermement les recommandations précises que contient le rapport du Secrétaire général et nous exhortons tous les autres États Membres à les soutenir. Nous pensons qu'il est temps que nous offrions tous notre appui et notre engagement pour permettre l'application efficace de ces recommandations et des autres initiatives visant à protéger les enfants dans les conflits armés. Au Mozambique, nous réaffirmons notre attachement à la cause des enfants en respectant tous les instruments juridiques pertinents qui protègent les droits de l'enfant. Nous sommes fermement engagés à travailler d'arrache-pied dans notre région et dans la sous-région avec d'autres membres de l'Organisation de l'unité africaine et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour donner une réalité concrète à ces engagements.

Nous devons agir dès à présent de façon décisive afin de nous acquitter de nos responsabilités collectives envers les enfants et, par là, envers les générations futures. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer dans cette tâche, car notre échec serait infligé à la génération présente et aux générations futures. Il faut à présent que nous fassions tous preuve de détermination politi-

que pour relever ce grand défi afin de créer un monde meilleur au cours du millénaire qui commence – un monde où les enfants seront au premier rang de nos priorités.

La Présidente *(parle en anglais)* : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) *(parle en anglais)* : Madame la Présidente, je m'associe aux autres orateurs qui vous ont remerciée personnellement pour avoir convoqué ce débat spécial consacré à la question des enfants dans les conflits armés – suite à un débat similaire l'an dernier.

Ma délégation félicite le Secrétaire général de son rapport très complet. Des mesures novatrices et amples y sont recommandées pour traiter le problème des enfants dans les conflits armés. Nous espérons qu'elles seront étudiées à fond par le Conseil. Nous nous réjouissons que le Secrétaire général ait mis l'accent sur l'importance de la prévention des conflits armés en tant que moyen principal de protéger les enfants des effets de ces conflits.

Lorsque nous nous sommes réunis au mois d'août dernier pour débattre de cette question, il était clair que pour renforcer le rôle central de l'ONU dans la protection des enfants du monde, les États Membres devaient progresser dans l'amélioration des normes juridiques internationales assurant la protection des enfants dans les conflits armés.

L'ouverture à la signature, le 25 mai, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés est un fait nouveau dont il y a lieu de se réjouir. Le succès des négociations a été dû dans une large mesure à la persévérance et au talent de la Présidente du Groupe de travail, l'Ambassadrice Catherine von Heidenstam de Suède, et nous la remercions de son apport considérable.

Nous pensons que le Protocole facultatif, une fois en vigueur, constituera un instrument supplémentaire important au service de la protection des droits fondamentaux de l'enfant. Nous espérons que la limite d'âge minimum fixée à 18 ans pour la participation à des conflits armés deviendra une norme internationale. Pour que le Protocole facultatif soit efficace, il faut qu'il soit largement ratifié. Nous demandons instamment aux États d'accorder la priorité à la question des enfants soldats et à d'oeuvrer à la signature et à la ratification du Protocole facultatif.

L'adoption du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale a représenté une autre étape importante. La Nouvelle-Zélande est en train de mettre au point des lois nationales qui lui permettront de ratifier le Statut. Cela comprendra notamment l'élargissement de la « juridiction universelle » aux crimes de guerre, comme le prévoit l'article 8 du Statut. Une fois créée, la Cour contribuera à mettre fin à l'impunité pour toute une série de crimes de guerre, notamment l'utilisation de jeunes enfants dans des conflits armés et les agressions perpétrées contre des cibles civiles, comme les écoles, où des enfants pourraient être blessés.

L'élaboration de normes juridiques doit être étayée par des mesures efficaces sur le terrain afin d'en assurer la mise en œuvre. À cet égard, j'aimerais saluer une fois de plus le travail réalisé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et sa Directrice générale, Mme Carol Bellamy. Nous leur savons gré de la contribution qu'ils ont apportée ce matin. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions peuvent et doivent contribuer de manière importante à la protection des enfants en situation de conflit armé, et répondre aux besoins des enfants après la fin du conflit.

La nomination de spécialistes de la protection de l'enfance dans le cadre des missions de maintien de la paix en Sierra Leone et en République démocratique du Congo est une des mesures mises en oeuvre par le Conseil qui a reçu notre plein appui. Cette initiative est un exemple concret des moyens novateurs et pratiques auxquels l'Organisation peut avoir recours pour atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants.

Dans son récent rapport, le Secrétaire général souligne la nécessité de prendre des mesures d'ensemble concernant tous les aspects des répercussions des conflits armés sur les enfants. À cet égard, nous tenons à l'appuyer dans sa tentative visant à minimiser les conséquences non voulues des sanctions sur les populations civiles, notamment les enfants, en ciblant ces sanctions de façon plus efficace et en faisant des exceptions humanitaires. Nous apprécions égale-

ment le fait que le Secrétaire général mette l'accent sur la vulnérabilité particulière des fillettes, sur la nécessité de tenir compte des besoins des enfants dans le cadre des processus de paix, sur la nécessité de mettre fin à l'impunité pour les responsables de violations des droits de l'homme, ainsi que sur le rôle important que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans le suivi et la réduction des répercussions des conflits armés sur les enfants.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser davantage aux répercussions des conflits armés sur les enfants et pour encourager les États à prendre des mesures dans ce domaine. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont un rôle important à jouer dans cet effort. La Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir pu apporter un appui financier modeste à la Conférence Asie-Pacifique sur l'utilisation des enfants soldats, organisée en mai dernier au Népal par l'organisation non gouvernementale « Coalition to Stop the Use of Child Soldiers ». Nous avons également accueilli avec satisfaction l'initiative du Gouvernement canadien, qui a planifié la Conférence internationale de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre.

Nous espérons que ces initiatives, associées à une large ratification et à une application concertée des normes juridiques en matière de protection des enfants, comme le Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés et le Statut de la Cour pénale internationale, permettront de mettre fin à l'utilisation des enfants en tant que soldats. En outre, le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer dans le traitement plus large de la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. Nous nous réjouissons de sa détermination de continuer à oeuvrer en ce sens.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante de la Barbade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mlle Clarke (Barbade) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de pouvoir participer au débat consacré à la question des enfants et des conflits armés dans le cadre des efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international. Nous sommes très heureux de cette occasion qui nous est donnée de prendre la parole dans cette instance, et nous attendons avec intérêt la tenue d'autres débats sur des sujets de préoccupation communs dans le cadre des travaux du Conseil.

C'est un honneur pour ma délégation de prendre la parole au Conseil de sécurité sous la présidence de la Jamaïque, pays frère de la Communauté des Caraïbes. Ce n'est pas la première fois que la Jamaïque représente avec une grande compétence les Caraïbes et la région de l'Amérique latine, voire l'ensemble des pays du Sud, et ce ne sera certainement pas la dernière.

La Barbade a été épargnée par les ravages de la guerre et des conflits civils qui ont frappé et continuent de détruire de nombreux pays membres de l'Organisation des Nations Unies. Les enfants de la Barbade ont la chance de vivre dans un environnement de paix, de stabilité politique et de relative prospérité. Nos enfants n'ont pas connu les horreurs des combats, les souffrances physiques infligées par les mines terrestres ni l'aliénation sociale et psychologique que subissent les enfants dans les pays ravagés par la guerre.

La question des enfants et des conflits armés va bien au-delà de la sécurité physique et des droits fondamentaux des citoyens du monde de demain. Elle concerne les dommages psychologiques irréparables que subissent ces enfants, au point où ils peuvent être amenés ultérieurement à se livrer aux mêmes atrocités. Ma délégation est déterminée à ce que les enfants du monde entier puissent, tout comme les enfants de la Barbade, jouir d'une enfance simple sans connaître la terreur dont tant sont malheureusement victimes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement barbadien a appuyé la création de la Cour pénale internationale, qui représente un mécanisme de protection des enfants face aux conflits armés.

La Barbade, qui est un petit État en développement insulaire possédant peu de ressources naturelles en dehors de ses ressources humaines, est tributaire de sa réputation de stabilité politique, de gestion économique prudente et d'intégrité sociale; elle accorde la priorité aux questions de droits de l'homme et de justice sociale. Nous sommes conscients de la grande vulnérabilité des enfants pris dans des conflits armés et de la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour répondre à leurs besoins particuliers.

Le Gouvernement barbadien est fermement convaincu que l'ONU doit s'acquitter de sa responsabilité en matière de prévention des conflits et ne pas se limiter à les atténuer une fois qu'ils ont éclaté. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les

ressources destinées au développement économique, social et infrastructurel sont de plus en plus souvent détournées en raison de conflits et d'autres crises humanitaires.

Dans la droite ligne de ces principes, le Gouvernement barbadien a signé, en décembre 1997, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Bien que les Caraïbes soient exemptes de mines terrestres, cela n'est pas une consolation car nous savons que quelque 10 000 enfants sont tués ou mutilés chaque année par ces mines. La Barbade, en sa qualité de signataire et d'auteur principal de la Convention relative aux droits de l'enfant, se sent tenue d'apporter sa contribution en vue de mettre un terme à cette situation tragique ainsi qu'aux souffrances et décès qui y sont associés. Ma délégation prend note avec tristesse des conclusions du rapport d'avril 2000 du Forum mondial de l'éducation, selon lesquelles la réalisation de l'objectif « Éducation pour tous avant l'an 2000 » avait été gravement entravée par le nombre et l'intensité des conflits qui s'étaient produits au cours des 10 dernières années.

La Barbade se déclare satisfaite que l'Assemblée générale ait enfin pu adopter, le 25 mai de cette année, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants dans les conflits armés.

De même, nous appuyons fermement l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport pour que la communauté internationale parle à l'unisson en insistant sur le fait que l'âge minimum pour la participation à un conflit, que ce soit dans les forces armées ou dans des groupes armés, soit fixé à 18 ans.

En tant que pays qui fournit des contingents aux missions de maintien de la paix de l'ONU, la Barbade s'engage à appuyer les mesures prises par l'ONU et visant à appliquer des normes susceptibles d'inspirer le respect au droit humanitaire international, et d'y adhérer, notamment la décision d'enquêter minutieusement et d'entamer des poursuites contre toutes violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par son personnel dans le cadre du service de l'ONU. Ma délégation souhaite également s'associer aux propositions du Secrétaire général d'intégrer la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

La Barbade apprécie l'action de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Grâce à ses efforts, la Conférence ministérielle de négociation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) a intégré ses propositions pour la protection des enfants dans l'Accord de partenariat Union européenne-ACP, signé récemment au Bénin. La Barbade tient également à exprimer son attachement à la résolution adoptée le mois dernier par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains sur les enfants et les conflits armés. Cette résolution demande à toutes les parties aux conflits armés de respecter le droit humanitaire international pertinent s'appliquant aux enfants et exhorte les États membres à appuyer les efforts visant à démobiliser, à réintégrer et à réadapter les enfants touchés par les conflits armés.

Ma délégation saisit cette occasion pour renouveler son appui aux efforts menés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par la société civile – notamment des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge – pour promouvoir la prévention des conflits, atténuer la souffrance des sociétés en guerre et encourager la réintégration et la réadaptation des enfants pris dans des conflits armés.

Comme les membres le savent, la question de la protection des enfants victimes de conflits armés retiendra spécialement l'attention lorsque le Gouvernement de la Jamaïque accueillera la Réunion ministérielle des Amériques, prévue cette année, en avant-première de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la réalisation des objectifs du Sommet mondial des enfants, prévue en septembre 2001.

La Barbade continuera de jouer son rôle en participant pleinement à toutes les initiatives de l'ONU tendant à promouvoir le respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme et à reconnaître la nécessité de protéger les enfants et de respecter leurs droits et leurs libertés.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous exprimer notre reconnaissance, à vous, représentante d'un pays ami, pour avoir convoqué cette séance afin d'examiner une question très importante.

Je tiens également à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, ainsi que Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et le Comité international de la Croix-Rouge pour l'importante tâche qu'ils accomplissent afin d'assurer la protection des enfants.

Je tiens en particulier à dire ma reconnaissance à M. Otunnu pour la campagne énergique qu'il mène pour mettre un terme aux sanctions régionales imposées au Burundi, étant donné leurs conséquences injustes pour les enfants et les familles. Nous espérons que M. Otunnu engagera une action comparable en faveur des enfants de l'Iraq.

Avant d'aborder la question au fond, je tiens à souligner que le débat sur cette question au sein du Conseil de sécurité ne doit rien enlever au mandat de l'Assemblée générale et des autres instances de l'ONU. Étant donné que la protection des enfants englobe toute une gamme de questions, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les instances appropriées pour poursuivre des discussions plus approfondies et générales sur ces questions.

Le rapport du Secrétaire général et les idées exprimées par les membres du Conseil et les autres membres de l'ONU à la présente séance aideront sans nul doute à établir une stratégie mieux intégrée pour mettre un terme aux souffrances des enfants dans les conflits armés. Étant donné la nécessité de trouver des moyens immédiats pour mettre fin aux souffrances des enfants dans les zones de conflit et renforcer l'engagement à l'égard des conventions internationales sur la protection des enfants, une approche globale doit également être envisagée pour apporter aux enfants une protection à long terme.

Le meilleur moyen, sans doute, de protéger les enfants dans les conflits armés consisterait à prévenir ces conflits, à les contenir et à s'attaquer à leurs causes profondes. Au premier rang de ces causes figure le climat international d'instabilité politique et économique, caractérisé par une hégémonie et par une profonde division entre les États du Nord et ceux du Sud. Le Nord a le monopole de la richesse, du pouvoir, de l'influence et de la prééminence technologique, alors que les États du Sud ont en partage la pauvreté, l'analphabétisme, la famine, le chômage et la maladie. Cette situation engendre le fanatisme, la violence et les conflits. C'est pourquoi l'ONU a un rôle important à jouer pour mettre un terme au déséquilibre qui règne dans la situation internationale actuelle.

L'application indiscriminée et excessive des sanctions par le Conseil de sécurité depuis la mainmise des États-Unis sur le Conseil de sécurité, en 1990, a eu des conséquences catastrophiques dans plusieurs pays du tiers monde. Les enfants ont été les premières victimes de ces sanctions. Dans son rapport sur les enfants et les conflits armés, actuellement à l'examen, le Secrétaire général consacre une section spéciale à la protection des enfants contre l'impact des sanctions. Il exprime sa vive préoccupation à l'égard de l'impact négatif des sanctions sur les enfants et souligne notamment :

> « Les résultats positifs attendus à long terme des sanctions doivent être rapprochés des conséquences immédiates et à long terme pour les enfants telles que l'effondrement de l'infrastructure en matière de santé et d'éducation, la réduction d'activités économiques et le développement du travail des enfants dans les secteurs informels, ainsi que l'accroissement de la morbidité et de la mortalité infantiles. Les souffrances des enfants iraquiens rapportées par l'UNICEF et des enfants dans les Balkans en sont des exemples préoccupants». (*S/2000/712, par. 25*)

Le Secrétaire général propose de déployer des missions d'évaluation dans les États visés et les pays voisins avant l'imposition de sanctions, afin de mesurer l'impact négatif possible de celles-ci. Ma délégation appuie cette recommandation et espère qu'elle constituera, avec d'autres recommandations présentées par différents États, une base permettant de restreindre l'utilisation de l'article 41 de la Charte des Nations Unies, afin que les sanctions correspondent exclusivement aux buts de la Charte et qu'elles ne soient pas utilisées pour commettre des tueries, comme c'est le cas des sanctions imposées contre l'Iraq, où les sanctions ont pour cible la population civile, et surtout les enfants.

Certains prétendent que les souffrances de centaines de milliers d'enfants iraquiens ne sont pas voulues, et qu'elles résultent indirectement des sanctions; cet

argument ne tient aucunement compte de la réalité sur le terrain et foule aux pieds les valeurs morales. Les sanctions généralisées imposées contre l'Iraq ont été conçues afin de tuer autant d'enfants iraquiens que possible. Depuis qu'elles ont été imposées, elles n'ont permis d'atteindre aucun autre objectif. Je voudrais citer les faits suivants.

Premièrement, les sanctions générales imposées contre l'Iraq en vertu de la résolution 661 (1990) adoptée le 6 août 1990 n'ont même pas exclu, dans la réalité, les aliments et les médicaments. Plus tard, les manuels scolaires, les vêtements, les jouets et même les cercueils des enfants ont été exclus. Jusqu'à présent, le Royaume-Uni et les États-Unis on mis en attente des contrats d'achat d'ambulances et de médicaments qui auraient pu sauver la vie d'enfants, sous prétexte qu'il s'agissait de matériel à double usage.

Deuxièmement, cinq mois après l'imposition des sanctions généralisées, l'Iraq, sous le couvert de résolutions du Conseil de sécurité, a été la cible de l'agression militaire la plus horrible de l'histoire contemporaine. Au total, on a laissé tombé 88 000 tonnes d'obus sur les villes et les villages iraquiens, ce qui correspond à sept ou huit bombes nucléaires similaires à celles qui ont été lâchées sur Hiroshima et Nagasaki. Ces bombes et ces missiles ont détruit, entre autres, des écoles, des terrains de jeu et des hôpitaux pour enfants. Ils ont également détruit une usine de fabrication de lait maternisé qui, selon les Américains, aurait été une usine de fabrication d'armes biologiques.

Permettez-moi de rappeler ici ce qu'a déclaré l'ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies, M. Marti Ahtisaari, qui s'est rendu en Iraq dans la foulée de l'agression, en tant que chef de la mission d'évaluation des besoins humanitaires. Dans son rapport, publié sous la cote S/22360, il a déclaré que rien de ce qu'ils avaient vu ou lu ne les avait préparés à la forme particulière de dévastation qui touchait alors le pays. Le conflit récent a eu des résultats pratiquement apocalyptiques, a-t-il dit, sur l'infrastructure économique de ce qui avait été, jusqu'en janvier 1991, une société hautement organisée et mécanisée. M. Ahtisaari a écrit qu'à l'heure actuelle, la plupart des moyens de subsistance modernes ont été détruits ou rendus précaires, et l'Iraq est depuis un certain temps relégué à une ère pré-industrielle, mais avec toutes les difficultés associées à une dépendance à l'égard de l'utilisation intensive de l'énergie et de la technologie.

Troisièmement, les États-Unis et le Royaume-Uni ont exploité les résolutions du Conseil de sécurité et les ont considérées comme une possibilité de mettre à l'essai une nouvelle arme radioactive formée de missiles d'uranium appauvri. Ils ont laissé tomber sur l'Iraq un total de 300 tonnes de cette arme de destruction massive. Dès la première année, l'utilisation de cette arme a entraîné le décès de 50 000 enfants iraquiens. De plus, l'utilisation de cette arme radioactive aura des effets à long terme sur les générations futures en Iraq, y compris une incidence plus élevée de cancer, surtout la leucémie chez les enfants, de déformations foetales et de fausses couches. Autrement dit, ce sont les enfants iraquiens qui en sont les premières victimes. L'utilisation de l'uranium appauvri a également contribué à la pollution de l'air, du sol, de l'eau et de la végétation. Le taux de pollution est 10 fois plus élevé que le niveau normal. On estime que les sommes qu'il faudrait consacrer au nettoyage de l'environnement en Iraq s'élèvent maintenant à quelque 375 milliards de dollars.

Quatrièmement, après la destruction systématique de l'Iraq par des moyens militaires, les sanctions généralisées demeurent en vigueur. Leurs effets cumulatifs ont touché la population civile, et surtout les enfants. Dans l'étude sur le terrain menée par l'UNICEF et publiée en août 1999, on a souligné que les sanctions contre l'Iraq avaient entraîné le décès d'un demi-million d'enfants iraquiens de moins de 5 ans. Selon cette étude, le taux de mortalité infantile est passé de 56 sur 1 000 enfants nés vivants durant la période de 1984 à 1989, à 131 sur 1 000 pour la période de 1994 à 1999. Cela vient s'ajouter au décès d'un million d'Iraquiens appartenant à d'autres groupes d'âge, surtout des femmes et des personnes âgées.

Environ 25 % des enfants qui ont survécu souffrent de malnutrition chronique. Le nombre d'inscriptions à l'école a diminué. Le 21 juillet dernier, Mme Rossing, directrice régionale de l'UNICEF en Iraq, a déclaré que la nutrition en Iraq n'était pas un problème dans les années 80, et que ce problème était apparu seulement dans les années 90. Elle a ajouté que les sanctions avaient eu de graves répercussions sur les enfants, dont beaucoup ont été forcés de quitter l'école et de partir sur les routes pour gagner leur vie, avec les conséquences que l'on peut imaginer sur les ressources humaines du pays à l'avenir. Ces chiffres sont une preuve supplémentaire du fait que les sanctions éco-

nomiques imposées par le Conseil de sécurité à l'Iraq représentent un acte de génocide systématique.

Cinquièmement, depuis 1991, les États-Unis et le Royaume-Uni ont instauré unilatéralement des zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq, se rendant coupable contre un État indépendant d'un flagrant abus de pouvoir au vu et au su de l'ONU et de toute la communauté internationale. De fait, pour détourner l'attention de leurs propres crises internes, ils orchestrent des actes d'héroïsme militaire factices et commettent des agressions militaires contre l'Iraq, dont la plus récente est l'attaque de grande envergure contre l'Iraq qui a eu lieu entre le 16 et le 20 décembre 1998. Les principales victimes des zones d'exclusion aérienne, des agressions et des bombardements quotidiens incessants sont les enfants d'Iraq, comme le montrent les rapports des représentants des Nations Unies qui se sont rendus dans des zones habitées d'Iraq ciblées par les bombardements. Outre les bombardements proprement dits, le bruit des avions militaires supersoniques qui survolent les villes et les villages iraquiens provoque la panique et d'autres problèmes psychologiques chez les enfants.

À l'aube du nouveau millénaire, il est vraiment temps que la communauté internationale se réveille et rejette l'esprit, véritablement moyenâgeux, qui conduit à imposer des sanctions globales inhumaines, et qui apparaît clairement dans les mots bien connus du Président américain Woodrow Wilson :

> « Une nation boycottée est une nation prête à se rendre. Appliquez ce remède économique, pacifique, silencieux, mortel, et vous n'aurez pas besoin de la force. C'est un remède terrible. »

C'est le même esprit que l'on retrouve dans les mots célèbres de Mme Madeleine Albright, Secrétaire d'État des États-Unis, qui a dit en 1996 que la mort d'un demi-million d'enfants iraquiens était un prix qui valait la peine d'être payé pour la poursuite des sanctions contre l'Iraq.

L'établissement d'une distinction entre combattants et civils est un principe clef du droit humanitaire international. Les sanctions globales imposées contre l'Iraq ciblent la population civile. Les États-Unis et le Royaume-Uni portent la pleine responsabilité du génocide actuellement commis en violation flagrante du droit humanitaire international. Il ne peut plus y avoir de doute quant au fait que ce principe du droit humanitaire international a été violé matériellement et moralement. Le principe qui veut qu'on ne peut laisser impunis ceux qui bafouent le droit humanitaire international doit s'appliquer ici. Il faut que ceux qui prennent des enfants pour cibles soient traduits en justice.

Le Conseil de sécurité, au nom duquel ces sanctions ont été imposées, a indubitablement perdu sa crédibilité en acceptant d'accorder une légitimité de façade à un système faisant des civils iraquiens les cibles ennemies. À cause de l'insistance dont font preuve les États-Unis pour que soient maintenues les sanctions contre l'Iraq, dans leurs propres objectifs politiques inspirés par la haine, et à cause de la menace constante qu'ils font de recourir à leur droit de veto, le Conseil est devenu incapable de rectifier la situation et de lever les sanctions contre l'Iraq. Ce genre d'initiative devrait donc venir, à notre avis, des États du monde, qui ont autorisé le Conseil de sécurité à agir en leur nom. Ces États devraient réexaminer leur autorisation, parce que nous avons maintenant la preuve qu'elle a été mal utilisée, pour tuer les enfants d'Iraq.

Il faut rappeler au Conseil l'Article 25 de la Charte, qui stipule que les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte. Puisque l'imposition des sanctions globales contre l'Iraq s'est faite en contravention des dispositions de la Charte – à commencer par son Préambule, qui proclame la foi des Membres dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine – il est du devoir juridique et moral des États Membres de l'ONU de renoncer à participer à l'application de résolutions qui, non conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, sont utilisées pour mener à bien une politique de génocide contre les enfants iraquiens.

Les enfants d'Iraq, comme tous les autres civils iraquiens, ont de profondes blessures au coeur et à l'esprit. Sept mille enfants iraquiens meurent chaque mois en raison du régime des sanctions imposé au nom du Conseil de sécurité. Le Conseil va-t-il continuer de se taire?

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de dire combien ma délégation se réjouit de voir la Jamaïque

présider un nouveau débat public du Conseil de sécurité sur une question délicate qui revêt une importance capitale pour le bien-être des enfants et pour la paix et la sécurité. Le fait que vous, Madame la Présidente, présidiez également le comité préparatoire pour l'examen décennal du Sommet mondial pour les enfants fait que cette occasion est particulièrement opportune. Ma délégation est convaincue que l'issue de ces délibérations influera de manière positive sur les conclusions de l'examen décennal du Sommet mondial.

Pour la troisième année consécutive, le Conseil de sécurité organise une réunion publique sur les enfants et les conflits armés. Nous sommes heureux de noter que le Conseil maintient la question des enfants à son ordre du jour d'année en année. Lors de la réunion de l'an dernier sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1261 (1999) qui lui donnait mandat de poursuivre son débat sur cette question dans le cadre de son ordre du jour, compte tenu de l'importance qu'elle revêt pour la paix et la sécurité. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, le Conseil devrait être en mesure de faire le bilan des engagements pris dans le cadre de cette résolution et d'examiner les nouvelles initiatives qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité et le bien-être des enfants victimes de conflits armés dans le monde.

Dans un monde idéal, il aurait suffi de souhaiter que les guerres soient éliminées et que la sécurité de tous soit assurée pour qu'elles le soient effectivement. Malheureusement, il faut faire face à la réalité et, alors que nous parlons ici au Conseil, les combats font rage dans de nombreuses régions du monde et les enfants ne sont pas épargnés. Il incombe au Conseil, principal organe chargé d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de concevoir, de préconiser et de recommander des moyens grâce auxquels la sécurité des enfants en période de conflit armé serait une chose acquise et d'assurer leur bien-être après la fin des hostilités. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2000/712 traite d'une série d'initiatives qui s'imposent pour remédier de manière générale au sort des enfants se trouvant dans des situations de conflit armé. Nous félicitons les auteurs du rapport et appuyons bon nombre des recommandations qu'il contient.

La Convention relative aux droits de l'enfant est de loin l'instrument le plus complet qui traite des droits de l'enfant à ce jour. Elle a été ratifiée par tous les Membres de l'ONU, ou peu s'en faut, et devrait donc guider tous les gouvernements qui souhaitent respecter fidèlement les droits de l'enfant, et ouvrir la voie à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres protocoles pertinents. Nous jugeons logique la suggestion faite par le Conseil d'imposer des peines sévères à ceux qui continuent de creuser le fossé qui existe entre le droit et la pratique en faisant fi des instruments internationalement reconnus. Ayant ratifié cette Convention en 1991, mon gouvernement envisage de mettre en place les mécanismes nécessaires pour permettre la ratification du Protocole facultatif à la Convention et du Statut de Rome. Mais la ratification ne suffira pas à elle seule, elle doit être complétée par des mesures concrètes, l'élément le plus important étant le respect des droits de l'enfant. À cet égard, mon gouvernement est allé jusqu'à traduire la Convention en swahili, notre langue nationale, pour que ce document soit connu de tous les Tanzaniens.

La proposition faite par le Secrétaire général d'inviter les sociétés à mettre au point des codes de conduite volontaires régissant les échanges commerciaux avec les pays ou parties responsables de violations flagrantes des droits de l'enfant est à la fois opportune et nécessaire. Ma délégation irait même plus loin en proposant qu'il y ait une tolérance zéro pour les pays qui s'avèrent responsables de telles violations. Nous espérons que la proposition du Secrétaire général sera suivie d'effet et que des mesures visant à contrôler l'exercice des responsabilités seront mises au point pour dissuader ceux qui infligent des souffrances aux enfants ou qui les prennent délibérément pour cible lors de conflits armés. Nous espérons que le Conseil pourra mener à bien ses travaux sur cette question.

Les enfants qui ont été traumatisés par la guerre en gardent des séquelles psychologiques et parfois physiques pour toute la vie. Les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général nous obligent à prendre un temps de réflexion pour examiner la nature actuelle des guerres. Derrière ces statistiques troublantes, il y a des personnes réelles, des êtres qui représentent notre avenir. Il faut également à tout prix traiter de la situation des filles qui ont été victimes de la guerre. Il est évident d'après le rapport du Secrétaire général, qu'en temps de guerre, les filles sont invariablement le groupe le plus vulnérable car elles subissent de multiples sévices, notamment sexuels, y compris les viols, l'esclavage sexuel et, dans certains cas, le traumatisme qui résulte de la traite dont elles font l'objet.

Les enfants réfugiés sont ceux qui sont le plus durement frappés car, outre qu'ils sont séparés de force de leur milieu familial, ils perdent une grande partie de leur enfance, et aussi de leurs droits. Le phénomène du VIH/sida a ajouté une nouvelle dimension inquiétante à cette situation; les filles se trouvent infectées par le virus à la suite de viols. Il va sans dire que les séquelles laissées par ces expériences sont profondes et durables. Il faut prévoir des dispositions spéciales pour prendre soin de ces victimes si nous voulons qu'elles deviennent des citoyennes utiles capables d'apporter une véritable contribution à la société une fois parvenues à l'âge adulte. Nous sommes encouragés de voir se développer une synergie qui prend la forme de partenariats entre les gouvernements, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile. Il convient de saluer et d'encourager ces partenariats.

Je manquerais à mon devoir si j'oubliais de rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour son travail dans ce domaine. C'est en grande partie par le biais de ses rapports que nous traitons au Conseil de la question des enfants en période de conflit armé. Nous sommes heureux de noter que si les jeunes filles rwandaises peuvent à présent hériter de fermes et d'autres propriétés, c'est en grande partie grâce à la recommandation faite par le Représentant spécial. C'est là une mesure importante qui tient compte du fait que ce sont les filles qui sont le plus souvent chargées de s'occuper de leurs frères et soeurs lorsque leurs parents ont été tués à la guerre ou ont été contraints de quitter leur foyer. Il convient de féliciter le Gouvernement rwandais qui a rapidement pris des mesures pour donner suite aux recommandations du Représentant spécial. Nous prions instamment les autres pays qui se trouvent dans une situation analogue de suivre cet exemple.

Dans le même ordre d'idées, nous aimerions féliciter le Gouvernement sierra-léonais d'avoir créé une Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre, en vue d'assurer que les besoins des enfants et des jeunes sont pleinement pris en compte dans les priorités fixées, l'allocation des ressources, la planification et l'établissement des politiques nationales. Ces dispositions permettront de traiter d'une manière cohérente et globale des problèmes des enfants touchés par les conflits armés.

Dans notre déclaration de l'année dernière, nous avions souligné que la pauvreté, parmi d'autres problèmes, était la cause de la plupart des conflits armés. Cette évidence demeure vraie au XXIe siècle. L'un des moyens les plus radicaux de mettre un terme à la plupart des conflits armés est de traiter les causes profondes de la pauvreté. Il est évident que la question des enfants et des conflits armés touche à plusieurs domaines et, par conséquent, toute discussion visant à mettre fin aux conflits armés ne saurait ignorer la dimension de la pauvreté. Ma délégation espère que ces questions continueront de retenir l'attention du Conseil de manière coordonnée et cohérente afin que nous puissions y trouver une solution durable.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de nous avoir donné la possibilité d'intervenir devant le Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) *(parle en anglais)* : Pour commencer, Madame la Présidente, j'aimerais vous féliciter à l'occasion de votre présidence du Conseil, et j'aimerais féliciter le Conseil de la générosité dont il fait preuve en laissant parfois venir à lui les petits enfants tout comme les États non membres.

Le sort tragique des enfants dont «l'âme demeure dans la maison de demain» et qui sont pris dans les conflits et les atrocités que leur infligent aujourd'hui leurs aînés et voient leurs vies gâchées et anéanties, nous angoisse et nous brise le coeur. Il y a dans la trahison de l'innocence une source particulière de douleur qui donne un sens nouveau et poignant au vieil aphorisme de Francis Bacon selon lequel « Les enfants adoucissent le labeur mais ils rendent le malheur plus amer», ou encore à la vieille prophétie biblique : « Il dit à la femme : J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur». (*La Sainte Bible, Genèse 3:16)*

Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a gagné toute notre admiration et notre reconnaissance pour le dévouement total et inlassable dont il a fait preuve dans l'accomplissement de son mandat. Les résultats de ses efforts apparaissent dans le rapport du Secrétaire général que nous avons sous les yeux. Ce rapport soulève toutefois quelques questions que j'aborderai dans un aspect constructif.

Je commencerai par une question : à quoi sert de parler isolément des problèmes auxquels sont confrontés les enfants en période de conflit armé? Le paludisme tue plus d'enfants que les conflits; le sida en tuera bien davantage et laissera des millions d'enfants orphelins et sans ressources. Mais nous ne traitons pas séparément des enfants et du paludisme ou des enfants et du sida; nous relevons le défi d'ensemble et le problème précis qui se pose aux enfants. Le Comité préparatoire chargé du suivi du Sommet mondial pour les enfants, que vous présidez aussi de façon si compétente, Madame la Présidente, voit leurs problèmes dans leur contexte – le contexte de la société, du développement, du cycle de vie de la fillette. L'exception est ici.

Par définition, en se concentrant intensément sur un détail, on cache l'image d'ensemble, mais il est essentiel, lorsqu'on examine un problème général, de le replacer dans son contexte. Par exemple, les sanctions dans un seul pays, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont entraîné 90 000 décès par an au cours de la dernière décennie et ont fait souffrir un million d'enfants de malnutrition. Si on suppose que la moitié des morts étaient des enfants, il est possible qu'un demi-million d'enfants aient été tués par des sanctions au cours de la dernière décennie – beaucoup plus donc que par les conflits, hormis le génocide du Rwanda. Mais nous n'avons pas de rapport portant sur les enfants et les sanctions. De façon générale, donc, un certain sens de l'équilibre s'impose lorsqu'on discute des enfants et des conflits armés.

Même si dans la résolution 1261 (1999) le Conseil demande au Secrétaire général un rapport sur l'application de la résolution, ce que nous avons sous les yeux est beaucoup plus ambitieux. Sur les 55 recommandations que contient ce rapport, très peu traitent du maintien de la paix et de la sécurité internationales et seules certaines, à juste titre d'ailleurs, s'adressent au Conseil. Parmi celles qui ne s'adressent pas au Conseil, il ne fait pas de doute que le Conseil ne les abordera pas avant qu'elles ne soient discutées dans d'autres tribunes.

Je ne parlerai que de certaines des recommandations faites au Conseil et de certains points du rapport en commençant par l'affirmation du paragraphe 1 selon laquelle

> «(Le Conseil de sécurité) a donc clairement reconnu ... que les souffrances infligées aux enfants lors de conflits armés influaient nécessairement sur la paix et la sécurité.»

Je pense que le Conseil de sécurité reconnaîtra que, si l'échec de la paix et de la sécurité et les conflits qui s'ensuivent ont des conséquences tragiques pour les enfants, il n'est pas prouvé que leur sort influe sur la paix et la sécurité internationales. Nous devons atténuer les conséquences que les conflits ont sur les enfants; c'est notre devoir parce qu'ils sont innocents et ne devraient pas souffrir; nul besoin de nous alarmer et de passer aux actes en évoquant un démon qui n'existe pas.

Les mesures que nous prenons doivent être mûrement réfléchies, pragmatiques et susceptibles de nous aider. Un grand nombre des recommandations bien intentionnées qui figurent dans le rapport sont remises en question par cet objectif. On en a un bon exemple avec la recommandation 4, la première de celles qui s'adressent au Conseil, qui exhorte les groupes armés à accepter la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif ainsi que les codes du droit humanitaire international. Oublions pour un instant le fait qu'aucune de ces conventions n'envisage un rôle pour le Conseil au niveau de leur promotion ou de leur application. Oublions aussi que la plupart des groupes armés n'obéissent à aucune loi, nationale ou internationale, et que si l'on veut les juger pour avoir enfreint ces lois il faut commencer par les capturer. Supposons que le Conseil suive cette recommandation. Est-ce que les criminels seront impressionnés au point de bien se comporter? Peut-être dans le monde de Harry Potter, mais pas dans celui de Foday Sankoh. Que faire alors?

Les sanctions ciblées sont la réponse, d'après la recommandation 9, mais est-ce bien vrai? Le Conseil ne peut imposer des sanctions en vertu de l'Article 41 que s'il constate en vertu de l'Article 39 l'existence d'une menace suffisante contre la paix et la sécurité internationales pour les justifier. Il ne faut pas oublier non plus que seuls les États sont parties aux Conventions; presque par définition, les acteurs autres que des États passent à travers les mailles du filet, ou, ce qui est un problème presque aussi grave, ils peuvent offrir de s'associer aux États afin d'acquérir en vertu du droit international un statut auquel ils n'ont pas droit. Le Conseil doit se rappeler surtout qu'une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant ne peut pas automatiquement être interprétée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. En cherchant à

imposer à d'autres le droit, le Conseil doit veiller à ne pas enfreindre les lois qui le régissent.

Avant de suivre les recommandations de ce genre, le Conseil doit faire le point, comme le rapport aurait pu le faire, des faits nouveaux qui se sont produits au cours de l'année écoulée depuis la dernière discussion sur ce problème. Lorsque les groupes armés ne manifestent pas davantage d'intérêt à respecter le droit, et je pense que l'expérience récente partout dans le monde nous le confirme, ces recommandations ne peuvent être que des placebos.

L'autre caractéristique propre à plusieurs des recommandations est qu'elles ne s'attachent pas aux implications d'ensemble. La recommandation 6, par exemple, exhorte les États Membres à

> «prendre des mesures pour que toute assistance politique, diplomatique, financière, matérielle et militaire accordée à des parties étatiques ou non étatiques à un conflit armé soit subordonnée au respect des normes internationales relatives à la protection des enfants en période de conflit armé.»

Ceci veut dire, en premier lieu, que les États Membres doivent, tout naturellement, fournir une aide aux parties non étatiques au conflit et, en deuxième lieu, que si M. Jonas Savimbi, par exemple, nous donnait une déclaration faite sous serment selon laquelle il ne tuerait désormais plus que des personnes âgées de plus de 16 ans, on pourrait à nouveau lui prodiguer armes et argent. Ce n'est pas là l'intention, bien sûr, mais nous devons être sensibles aux implications qu'on pourrait légitimement en tirer.

Le troisième inconvénient de ces recommandations est qu'en cherchant à qualifier les problèmes des enfants dans le contexte général des conflits auxquels il faut trouver des solutions générales – ce à quoi on s'attelle par ailleurs – plusieurs d'entre elles finissent par laisser entendre, encore une fois involontairement sans doute, qu'il ne faut intervenir que si les enfants sont menacés. La recommandation 38 en est un bon exemple. Les États responsables agiront dans le cadre de leurs lois contre ceux qui s'adonnent à un trafic illégal d'armes, de devises ou de ressources naturelles pour alimenter un conflit; ils n'ont pas besoin que le Conseil le leur demande et ils le feront pour éliminer le problème d'ensemble et pas seulement, comme le rapport le recommande, «lorsque les enfants sont brutalisés et victimes de violations graves de leurs droits».

Certaines recommandations ne sont pas suffisamment précises. On ne sait pas à qui elles s'adressent, et le Conseil devrait résister à la tentation de les revendiquer. L'analyse a tendance à être superficielle, et les faits sur lesquels elle repose ne sont pas établis. Ainsi, en ce qui concerne le maintien de la paix, on nous apprend que deux opérations sont dotées de spécialistes de la protection de l'enfance mais on ne nous dit pas s'ils ont accompli quoi que ce soit. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) est l'une d'elles, mais on sait qu'elle a connu peu de progrès depuis un an. Le rapport aurait été d'une plus grande utilité s'il avait vérifié les mécanismes mis en place jusqu'à présent et proposé des recommandations s'inspirant des enseignements tirés. Cela aurait renforcé l'efficacité de ces mesures.

Plusieurs recommandations demandent au Conseil de prendre des mesures dépassant le cadre de son mandat, comme c'est le cas de la recommandation 10. Ce n'est certainement pas au Conseil de sécurité qu'il incombe de demander aux sociétés internationales d'élaborer leur propre code de conduite pour leurs activités économiques. Le Conseil économique et social pourrait peut-être le faire, mais pas le Conseil de sécurité. D'autres recommandations, comme les recommandations 41 et 42, auraient dû être adressées directement aux États Membres et non pas au Conseil de sécurité, qui n'a aucune compétence en la matière.

Les recommandations 21 à 24, qui concernent le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays et les Principes directeurs relatifs à cette question, ignorent le fait, établi encore une fois au cours de difficiles négociations menées à la session actuelle du Conseil économique et social, que ces principes n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental et ne sont pas juridiquement contraignants. Le droit interne doit prévaloir au sein de chaque pays. Toute action internationale doit respecter la souveraineté des États et être menée à la demande du pays concerné.

La recommandation 53 est de vaste portée. L'Inde se félicite de la participation d'organisations non gouvernementales accréditées aux travaux réalisés par l'ONU, mais quelles sont ces organisations non gouvernementales que le Conseil devrait consulter et dont il devrait tenir compte? Comment seraient-elles choisies? Qui contrôlerait leurs références? Et que compterait faire le Conseil avec ces informations? Ce qui est recommandé ici va bien au-delà des paramètres de la participation des organisations non gouvernementales

aux travaux de l'ONU et doit être sérieusement examiné.

Mon excellent ami Olara Otunnu, qui doit penser maintenant que le Massacre des Innocents aurait dû avoir lieu au moment de ma naissance, pourrait demander à juste titre si nous avons des propositions à faire ou si nous n'avons que des critiques à formuler en ce qui concerne ses recommandations. Voilà ce que nous recommanderions : lorsque le Conseil peut faire cesser ou enrayer un conflit armé grâce au déploiement rapide d'une opération de maintien de la paix, il se doit de le faire. Une intervention rapide peut permettre d'épargner des vies, en premier lieu celles des enfants, qui sont les plus vulnérables. Nous admirons sincèrement les efforts de plaidoyer inlassables faits par le Représentant spécial et nous l'encourageons à poursuivre ses activités. Répandre la bonne parole et vérifier régulièrement si cette bonne parole a eu un effet quelconque est peut-être la seule manière sûre de faire des progrès. Nous lui souhaitons courage et succès et sommes prêts à l'appuyer dans son action pragmatique.

Les institutions qui fournissent une aide humanitaire devraient disposer des ressources dont elles ont besoin, et ceux qui détiennent ces ressources devraient contribuer généreusement à cette cause.

Plusieurs recommandations devront être étudiées par les organes et organisations des Nations Unies, et ce, au plus vite.

Je saisis cette occasion pour remercier les Représentants permanents de la Malaisie et de la Namibie, qui ont bien voulu prendre le temps, cet après-midi, d'écouter leurs collègues.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ka (Sénégal) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous apprécions l'initiative du Conseil, sous votre dynamique présidence, de tenir un débat public sur les enfants et les conflits armés. Cette attention accrue du Conseil sur cette question mérite d'être fortement saluée et encouragée.

Ma délégation se félicite du travail remarquable accompli par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Ma délégation se réjouit aussi de l'important plaidoyer mené par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et sa Directrice générale aux fins suivantes : mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, protéger les enfants contre l'effet des sanctions et élaborer des codes de conduite spéciaux relatifs aux droits de l'enfant pour tous les personnels civils, militaires et de maintien de la paix.

Il est vrai, comme le note Mme Graça Machel dans son rapport de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants, que les conflits armés font plus de morts et de blessés parmi les enfants que parmi les militaires. Selon les statistiques disponibles, depuis le début des années 90, plus de 2 millions d'enfants ont été tués et plus de 6 millions blessés ou mutilés lors de conflits armés. Dans près de 60 pays, les enfants vivent dans les champs de mines et plus de 10 000 d'entre eux sont tués ou mutilés chaque année, lâchement, par des mines antipersonnel. Au-delà des chiffres, il conviendrait de prendre en compte les traumatismes de tous ordres affectant les enfants touchés par la guerre et leur impact sur eux-mêmes, sur leur famille et sur la société dans son ensemble.

L'Afrique paie le plus lourd tribut dans ce domaine avec la recrudescence des conflits armés internes ou à caractère régional. Avec l'émergence de bandes armées distinctes des forces armées régulières, procédant de manière systématique et sans considération d'éthique, de morale ou de normes internationales à l'enrôlement, à l'entraînement et à l'utilisation d'enfants dans des hostilités, y compris au-delà des frontières nationales, la situation est devenue plus dramatique. Elle interpelle la conscience universelle; elle interpelle les dirigeants politiques du monde; elle interpelle la communauté internationale; elle interpelle enfin l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité en particulier.

Il est heureux que cette question soit prise à bras le corps par notre organisation, qui ne cesse d'appeler au respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Aussi, ma délégation se félicite-t-elle de l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à ladite Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce protocole demande à tous les États parties de veiller à ce que les membres de leurs forces armées âgés de moins de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités et ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire.

Cet organe pose également – et il importe de le souligner – le principe de l'engagement volontaire avant 18 ans, principe assujetti à un certain nombre de conditions strictes de nature à lutter contre l'enrôlement forcé, y compris par les groupes armés non étatiques.

En Afrique, la question des enfants soldats demeure une préoccupation majeure de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des organisations sous-régionales.

En avril 2000 s'est tenue à Accra, au Ghana, une conférence de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les enfants touchés par la guerre, en coopération avec le Gouvernement canadien. Cette conférence a adopté une Déclaration et un Plan d'action qui méritent l'appui de toute la communauté internationale. Un appel a été lancé à tous les États Membres pour le respect des dispositions des résolutions pertinentes 1261 (1999) et 1265 (1999) du Conseil de sécurité; des quatre Conventions de Genève et leurs protocoles; de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant; de la Convention relative aux droits de l'enfant; et, particulièrement, de la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

La Conférence d'Accra a élaboré un ensemble de mesures relatives à la démobilisation, au désarmement, à la réhabilitation et à la réinsertion des enfants soldats. Des mesures ont été prises sur l'éducation, ainsi que des mesures à caractère préventif ou portant sur la sensibilisation des médias aux systèmes d'alerte rapide.

Parmi les initiatives régionales prévues, je voudrais simplement souligner l'intégration de la dimension « protection de l'enfant » dans les initiatives de paix et les opérations de maintien de la paix de la CEDEAO; la nomination, au sein des missions de la CEDEAO sur le terrain, d'un conseiller en matière de protection des droits de l'enfant; la création au sein de la CEDEAO d'un bureau pour la protection des enfants touchés par la guerre; l'institution dans tous les pays membres de la CEDEAO d'une Semaine ouest-africaine de trêve pour les enfants touchés par la guerre. Cette semaine comprendra notamment la journée du 16 juin, Journée de l'enfant africain, afin de sensibiliser l'opinion publique au terrible sort des enfants africains touchés par la guerre.

Ces initiatives régionales et sous-régionales méritent d'être appuyées par le système des Nations Unies, les partenaires pour le développement, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs intéressés de la société civile.

Je sais et je salue le travail remarquable accompli par M. Otunnu dans ce domaine. Il devrait être davantage soutenu, encouragé et appuyé par l'ONU et le Conseil de sécurité notamment.

En réalité, nous devrions davantage nous pencher sur la question de la réinsertion des enfants soldats. Cette question, naturellement, doit faire partie intégrante des stratégies de reconstruction d'après-conflit, domaine où, il faut le souligner, l'action de l'ONU n'est pas encore assez visible, où elle souffre encore d'insuffisances, voire de carences coupables. Nous devons tous y réfléchir pour y faire face. C'est à ce prix qu'il sera possible d'éviter la résurgence de conflits ou de foyers de tension pourtant considérés comme éteints.

À ce propos, ma délégation se félicite de la tenue en septembre, à Winnipeg, au Canada, d'une Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, ainsi que de l'offre faite par ce pays de collaborer avec la CEDEAO pour la création d'une Unité de protection des enfants. Cette unité serait chargée, entre autres, de la surveillance de l'état des enfants en situation de conflit, de la réhabilitation et de la réinsertion de ces derniers lors de la phase de consolidation de la paix, ainsi que de la protection de leurs droits fondamentaux, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

La paix, on l'a souvent répété, n'est pas seulement l'absence de guerre. C'est aussi le développement. Or, beaucoup de conflits résultent de situations de pauvreté, d'extrême pauvreté et du sous-développement. En conséquence, il importe, aujourd'hui plus que jamais, de trouver les solutions requises aux nombreuses contraintes qui entravent le développement de l'Afrique. Ces contraintes sont bien connues. Elles ont été, à plusieurs reprises, rappelées ici devant cette auguste Assemblée. Je veux notamment parler de la dette et de son poids exorbitant, des obstacles tarifaires et non tarifaires à l'accès des produits d'exportation africains sur le marché international, de la baisse radicale de l'aide publique au développement.

Toutes ces questions ont des répercussions négatives sur les crises politiques et sociales en Afrique, ont des conséquences sur la recrudescence des conflits ar-

més internes ou régionaux, et donc sur la paix et la stabilité du continent africain.

Pour terminer, ma délégation espère que de ce débat sortiront des réponses hardies et novatrices à l'épineuse question de savoir comment protéger les enfants du fléau de la guerre pour que, demain, ces enfants qui sont le printemps de notre vie soient éduqués, que ces enfants soient formés pour être des artisans actifs du développement de leurs pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire son intervention.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Hier, un avion Concorde à destination de New York s'est écrasé à Paris, tuant tous les passagers, l'équipage et quatre personnes au sol. Je voudrais exprimer nos profondes condoléances aux Gouvernements de la France et de l'Allemagne à la suite de ce tragique accident. Nos coeurs se tournent vers les familles des victimes auxquelles nous adressons toute notre compassion.

Les plus touchés par ce terrible désastre sont les enfants innocents de ceux qui sont morts dans cet enfer. De nombreux enfants ont perdu leurs pères et leurs mères qui les chérissaient et prenaient soin d'eux. À la suite de ce terrible accident, ils sont devenus orphelins et doivent maintenant faire face à un avenir incertain.

Dans de nombreuses zones déchirées par un conflit, il arrive souvent que les enfants deviennent orphelins, qu'ils soient mutilés ou tués lorsque les adultes les utilisent délibérément pour faire valoir un argument ou régler un compte. Le plus horrible est que les enfants innocents deviennent à leur tour des meurtriers. À un âge où ils devraient porter des livres dans leurs cartables, les enfants sont contraints de porter des fusils qu'ils peuvent à peine tenir entre leurs mains, et doivent se cacher dans la jungle. Ce sont là des exemples choquants où des victimes de conflits font à leur tour des victimes.

Cela doit changer. Le Népal est très encouragé par ce débat public, le troisième de ce type après ceux de juin 1998 et d'août 1999. Ce débat est vraiment une manifestation de notre conscience collective et de notre sérieux lorsqu'il s'agit de faire face à la question des enfants et des conflits armés. Le Népal vous est très reconnaissant, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet utile débat.

Assurément, la communauté internationale a beaucoup fait pour protéger les droits des enfants et accroître leur bien-être. Il y a déjà 191 pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits des enfants ou y ont adhéré. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés a été ouvert à la signature. Il convient de saluer l'adoption de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité, puisqu'il s'agit de l'aboutissement de notre volonté et de nos efforts collectifs pour aider à éliminer l'utilisation croissante des enfants comme bouclier ou comme soldat, au moment où les conflits internes se multiplient partout dans le monde.

Le rapport du Secrétaire général présente des faits qui nous vont droit au coeur au sujet de millions d'enfants réfugiés, de plusieurs milliers d'enfants soldats et de millions d'enfants tués, blessés, traumatisés, violés et devenus orphelins. Il ne fait aucun doute, comme le Secrétaire général l'indique, que :

> « les enfants sont les premières victimes des conflits armés et leur sort mérite toute notre attention ». (*S/2000/712, par. 4*)

Même à l'aube du troisième millénaire, nous sommes confrontés aux mêmes problèmes. De toute évidence, ce que nous avons fait jusqu'ici ne suffit pas. Nous devons faire plus et le faire rapidement. La paix et la prospérité de demain dépendent largement de nos enfants. Nous devons agir ensemble pour leur offrir une enfance normale remplie d'innocence, et la possibilité de s'épanouir au maximum. Nous devons redoubler nos efforts pour mettre en oeuvre les ententes et les décisions généralement reconnues afin d'améliorer rapidement le sort des enfants. Toutefois, il convient aussi de prendre des mesures additionnelles. Ce débat contribue à faire avancer ce processus. L'application des dispositions du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est toujours la chose la plus difficile. Ce que nous avons réussi sur le papier ne se traduit pas encore en une amélioration concrète de la vie de milliards d'enfants.

Il ne fait pas de doute que les pays concernés ont la responsabilité première de protéger les enfants et de promouvoir leurs droits. Toutefois, des conflits armés prolongés se poursuivent rarement sans une aide ou une complicité extérieure. Le Népal croit donc qu'en unissant nos efforts pour qu'il y ait complémentarité et synergie, pour pourrons atteindre notre objectif commun.

La question des enfants dans les conflits armés est complexe. Elle comporte des dimensions politiques, économiques et sociales. Le traitement des symptômes d'une affection plus grave ne constitue pas une réaction appropriée. Nous devons nous attaquer aux causes profondes du problème. L'exclusion politique, la pauvreté et l'injustice sociale sont à la base de la plupart des conflits contemporains. Nous estimons que la question des enfants dans les situations de conflit doit être considérée d'un point de vue approprié. Pour ma délégation, il est essentiel que des mesures soient prises à l'échelle mondiale, régionale, nationale et communautaire, ainsi qu'à celle de la société civile, afin de faire des progrès dans ce domaine.

Au plan international, nous devons continuer de réduire l'écart grandissant entre les riches et les pauvres. Seul un monde où il y a égalité, respect mutuel, non-ingérence et prospérité économique commune permettra de réduire cet écart et de favoriser la coexistence pacifique. Il faut également s'efforcer d'assurer un suivi constant de la mise en oeuvre des mesures internationalement reconnues pour protéger les enfants des conséquences des conflits. Il faut mettre en place des systèmes d'alerte avancée pour déceler les signes avant-coureurs d'un conflit et une capacité de réponse dissuasive prompte de l'Organisation des Nations Unies afin d'étouffer les conflits avant qu'ils ne soient déclenchés. Cela éliminerait la nécessité même des conflits. Des initiatives régionales allant dans le même sens seraient certainement très utiles, puisqu'elles seraient plus près du théâtre du conflit.

À l'échelle nationale, la participation politique et la réduction de l'écart entre les nantis et ceux qui n'ont rien sont aussi nécessaires que la justice sociale afin d'accroître la compréhension mutuelle entre personnes de races et de cultures différentes. La mise en oeuvre des ententes internationales conçues pour protéger les enfants dans les conflits devrait relever de la responsabilité première de chaque pays, et la communauté internationale doit faire preuve de sa volonté d'appuyer les pays qui ont de la difficulté à réunir les ressources nécessaires.

C'est à l'échelle de la communauté que des relations sociales harmonieuses peuvent s'établir et que l'on peut s'entendre sur les priorités et les revendications à l'égard des ressources. De concert avec la société civile, les organisations communautaires, qui peuvent servir de pont entre les gouvernements et les rebelles, ainsi que favoriser l'acceptation des différences raciales et culturelles, devraient être les instruments les plus efficaces pour instaurer une nouvelle culture de paix et de prévention des conflits. La gouvernance inclusive, ainsi que l'économie en expansion, permet d'avancer vers un monde où les gens seraient réunis en des mosaïques de tolérance sociale. Le défi que nous devons relever consiste à sensibiliser les rebelles et les révolutionnaires à la nécessité de respecter les droits des enfants. La société civile est la mieux placée pour le faire.

Le Népal a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier la Convention relative aux droits des enfants. Notre engagement à l'égard des dispositions de la Convention se reflète pleinement dans la Constitution du Royaume du Népal ainsi que dans les lois visant à assurer l'application de ces dispositions. Le Népal étudie activement la possibilité de signer les deux Protocoles facultatifs à la Convention. Une Commission nationale des droits de l'homme a été créée.

Notre société est tolérante et, à ce jour, les personnes de diverses religions et origines ethniques ont vécu ensemble en harmonie. Le système multipartite de gouvernance offre à tous une chance égale de prendre part à la vie politique. En tant que pays moins développé, nous avons besoin de ressources tant pour notre développement social que pour notre expansion économique, et pour intensifier nos efforts afin de protéger et promouvoir les droits des enfants.

Je tiens à souligner que le Népal a une politique de recrutement volontaire dans tous ses services armés, et qu'aucune personne de moins de 18 ans n'est envoyée au front.

Avant de terminer, puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité depuis que j'occupe le poste de Représentant permanent du Népal, permettez-moi de vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir présidé avec succès le Conseil de sécurité au mois de juillet. Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour son excellent rapport sur la question des enfants et les conflits armés. Je félicite aussi Mme Carol Bellamy de sa déclaration éclairée de ce matin. Je dois également saluer la présentation lucide que M. Olara Otunnu a faite au Conseil sur le rapport du Secrétaire général.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Lesotho.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mangoaela (Lesotho) (*parle en anglais*) : Lorsque ce Conseil a abordé la question des enfants et des conflits armés dans le cadre de ses débats thématiques, et qu'il a adopté la résolution 1261 (1999) en août 1999, il a montré l'engagement renouvelé de la communauté internationale de mettre un terme à la victimisation tragique et croissante de plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans – dont certains ne dépassent pas 7 ans – qui combattent actuellement dans des guerres aux quatre coins du monde, ainsi que des milliers d'autres qui ont été recrutés dans les forces armées et qui risquent à tout moment d'être envoyés au combat.

Ceux qui enrôlent les enfants ne font pas de distinctions entre filles et garçons : on leur fait commettre les mêmes atrocités, mais en plus ils servent à satisfaire les besoins sexuels des commandants militaires. Beaucoup, après avoir subi des sévices, sont poussés au suicide quand ils ne peuvent faire face aux exigences qu'on leur impose. Ceux qui survivent à ces expériences horribles posent un grave problème de réadaptation quand il s'agit de les réinsérer dans la vie civile. A quel avenir ces enfants peuvent-ils aspirer lorsqu'on les a privés de toute chance de s'instruire et qu'on les a laissés physiquement et mentalement marqués et handicapés, ce qui en fait un danger non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour les autres enfants?

Il est temps que la communauté internationale – le Conseil et les autres organisations – s'unisse et prenne les mesures qui s'imposent pour régler le problème du recrutement d'enfants, en particulier de fillettes, dans les forces armées.

Nous nous félicitons, à cet égard, de l'occasion qui nous est donnée de faire part de nos impressions sur ces questions et nous tenons à vous féliciter, Madame la Présidente, de la manière dont vous avez dirigé le Conseil au cours du mois de juillet et des efforts que vous avez déployés pour organiser ce débat qui tombe à point nommé – d'autant qu'il a lieu après l'adoption récente par l'Assemblée générale de deux protocoles concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines, lesquels sont d'importants outils de lutte contre l'exploitation des enfants.

L'approbation énergique par le Conseil du protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés permettra certainement de renforcer les efforts déployés au niveau international pour endiguer ce fléau, qui est devenu une constante des conflits armés dans toutes les régions du monde.

Il ne fait pas de doute que le droit international régissant l'utilisation d'enfants comme soldats a progressé au fil des ans. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant qui a, notamment, défini l'enfant comme personne de moins de 18 ans, les autres conventions qui fixent à 18 ans l'âge minimal d'enrôlement et de participation à un conflit sont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ainsi que la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail, qui met le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants âgés de moins de 18 ans au nombre des pires formes de travail des enfants. Le Conseil a déjà condamné le fait de prendre les enfants pour cibles dans les conflits armés et appelé à la conclusion rapide du Protocole facultatif visant à renforcer la Convention relative aux droits de l'enfant.

Depuis l'adoption récente du Protocole facultatif à la Convention et la confirmation de l'âge minimal d'enrôlement de 18 ans dans les conflits armés, les conditions sont réunies pour que le Conseil prenne des mesures préventives dans ses domaines de compétence afin de veiller à ce que les normes humanitaires internationales et les instruments des droits de l'homme qui régissent le recrutement des enfants dans les armées soient énergiquement appliqués. En plus d'entériner le protocole concernant les enfants dans les conflits armés et d'appeler la communauté internationale à le signer et à le ratifier, le Conseil a l'obligation morale, politique et juridique de demander aux États d'interdire le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans et d'exiger que tous les États mettent en place les garanties appropriées de vérification de l'âge et de l'engagement volontaire des soldats. Il ne faut épargner aucun effort pour rectifier la situation sur le terrain et faire en sorte que ce protocole et que les autres lois en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire atteignent bien les objectifs pour lesquels ils ont été rédigés, c'est-à-dire protéger les droits de l'enfant et éliminer l'utilisation d'enfants soldats.

Nous avons besoin des efforts et de l'engagement de tous pour mettre fin aux mauvais traitements des enfants soldats, démobiliser les enfants qui servent déjà dans les forces armées et veiller à leur réinsertion dans la vie civile.

Ma délégation est au nombre de celles que continue de préoccuper particulièrement le sort des femmes et des filles enrôlées dans les conflits armés – question qui ne semble pas attirer, selon nous, toute l'attention qu'elle mérite. Récemment, le Conseil a pris des mesures pour lutter contre le fléau du VIH/sida en général, et dans ses relations avec le maintien de la paix en particulier. Les besoins spéciaux des petites filles enrôlées comme soldats sont une question connexe, car leur rôle ne se limite pas au combat; dans de nombreux cas, elles sont recrutées principalement pour servir d'esclaves sexuelles ou de concubines.

Ces violences entraînent non seulement la propagation des maladies sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida, mais également des grossesses et des naissances d'enfants infectés et/ou des avortements sans surveillance médicale. Tant que les besoins spéciaux des fillettes utilisées comme soldats ne seront pas reconnus et que des mesures concrètes ne seront pas prises, les petites filles d'aujourd'hui ne pourront jamais devenir les femmes de demain.

Les résolutions du Conseil doivent appeler à des mesures concrètes permettant de redresser les pratiques discriminatoires dans les forces armées, de régler les problèmes du harcèlement sexuel et de faire en sorte que les programmes de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion tiennent compte des besoins particuliers des filles servant comme soldats.

Si la prévention des conflits est assurément la meilleure façon de protéger les enfants, le lien entre la pauvreté et le recrutement des enfants ne peut être ignoré. Une dimension troublante de ce fléau est que les plus vulnérables se trouvent en majorité parmi les membres les plus pauvres, les moins instruits et les plus marginalisés de la société, qui ont subi des sévices ou sont issus de familles disloquées, soit des réfugiés, soit des personnes déplacées. La nécessité d'adopter une approche globale et des stratégies communes de prévention et de protection, en particulier pour ce qui est de l'application des normes internationales, est donc devenue une priorité.

À cette fin, les efforts louables du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et de l'UNICEF, sous la direction particulièrement avisée de Mme Carol Bellamy, doivent être pleinement reconnus et appuyés par le Conseil, lequel doit, notamment, faciliter le renforcement de la coordination en créant un groupe de travail interinstitutions chargé d'examiner la situation sur place et d'élaborer des rapports qui seront soumis au Conseil, de façon à donner des avertissements aux pays et, le cas échéant, de les citer nommément et d'en faire un exemple public.

Le Représentant spécial mérite tout particulièrement d'être félicité et d'être soutenu dans les efforts qu'il a menés pour ouvrir des voies de communication avec toutes les parties intéressées et pour leur faire comprendre leurs responsabilités primordiales dans la protection des enfants, en vertu du droit international en matière de droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Pour terminer, je tiens à féliciter tous les protagonistes aux niveaux national et international, et en particulier nos partenaires de la société civile, de l'engagement dont ils font preuve face à la question des enfants et des conflits armés. Par leur expérience, leur compétence et leur participation constante, ils ont permis d'augmenter grandement les chances de règlement du problème des enfants dans les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wibisono (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, vous remercier au nom de la délégation indonésienne d'avoir convoqué la séance sur le point dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous pouvons y voir la détermination renouvelée du Conseil de protéger les enfants des ravages des conflits armés.

Ma délégation félicite également le Secrétaire général de son rapport, d'une actualité particulière, publié sous la cote S/2000/712, et qui dresse un tableau poignant de l'impact dévastateur des conflits actuels sur les enfants, visible tant dans l'ampleur que dans la durée de leurs répercussions. Le rapport contient une série de recommandations dont l'application permettrait de protéger définitivement les enfants et d'empêcher qu'ils soient pris délibérément pour cibles, en violation flagrante des normes, préceptes et principes universellement acceptés.

Ma délégation note avec une vive préoccupation le recours croissant aux enfants dans les conflits armés. On estime que plus de 300 000 enfants âgés de moins de 18 ans sont actuellement utilisés en tant que soldats dans les conflits qui font rage dans différentes régions

du monde. Ces conflits ont coûté la vie à plus de 2 millions d'enfants et ont handicapé ou blessé 6 millions d'entre eux, tandis qu'un million se retrouvent orphelins et qu'un nombre incalculable d'autres ont été traumatisés; ces conflits font que les enfants représentent plus de la moitié des 24 millions de réfugiés dans le monde.

Ma délégation a appuyé dans le passé les efforts internationaux concertés qui ont été déployés en vue d'atténuer les souffrances des enfants entraînés dans des conflits. L'Indonésie est signataire de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant qui protège les droits politiques, socioéconomiques et civils des enfants et elle souscrit sans réserve au Protocole facultatif qui renforce cette Convention en imposant l'âge minimum de 18 ans pour la participation à des hostilités. Malheureusement, aujourd'hui encore, on continue toutefois de recruter des enfants soldats et de les mettre en ligne. Par conséquent, la communauté internationale devrait parler d'une seule voix et insister pour que l'âge de 18 ans soit considéré comme l'âge minimum acceptable pour la participation à des conflits armés, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement le sort des enfants exposés au danger sur le terrain, où plus de 250 000 enfants en dessous de cet âge participent à plus de 30 conflits armés dans différentes régions du monde et où les enfants représentent plus de 40 % de l'ensemble des victimes de ces conflits.

L'incapacité de freiner le courant clandestin d'armes légères et de petit calibre à travers les frontières fait payer un tribut trop lourd aux enfants dans les conflits internes et cela a finalement conduit à une insécurité et une instabilité accrues. La prolifération de ces armes et la facilité de se les procurer ont fait qu'il est possible à des enfants même jeunes de commettre des actes de violence. Cette situation inquiétante exige des efforts concertés aux niveaux national, régional et mondial pour limiter le transfert illicite de ces armes. L'Indonésie continue d'espérer que la prochaine Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui doit avoir lieu l'an prochain, adoptera des mesures qui prendront dûment en compte les intérêts des enfants et leur protection.

Les droits des enfants dans les conflits armés devraient également être considérés comme une priorité absolue et fermement ancrés dans les processus de rétablissement de la paix, de consolidation de la paix et de règlement des conflits, ainsi que dans les plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Un tel programme d'assistance est essentiel pour consolider la paix et renforcer la capacité de relèvement.

Le refus délibéré d'apporter une aide humanitaire aux enfants a eu un effet dévastateur sur ces derniers, qui ont le droit fondamental de recevoir une aide en vertu du droit international humanitaire. Les enfants sont non seulement les instruments de la guerre, mais aussi ses victimes. Ils ne sont pas pleinement conscients des causes et de l'objet des conflits armés auxquels on les contraint souvent de participer. Il va sans dire que les parties impliquées dans des conflits devraient faciliter un accès sans entrave au personnel participant aux missions humanitaires, pour qu'il puisse se rendre auprès des enfants qui se trouvent involontairement pris au piège de conflits armés.

Les mines terrestres sont des armes aveugles qui ne font pas la distinction entre un soldat et un civil, un ami et un ennemi, un adulte et un enfant. Il est paradoxal que ceux qui en souffrent le plus ne sont pas des combattants actifs, mais les civils et en particulier les femmes et les enfants. Si le déminage représente la seule alternative pour éliminer les dangers posés par les mines terrestres, il faut également s'attacher à élaborer des programmes efficaces et complets de sensibilisation aux mines.

De plus, les sanctions imposées à des gouvernements ou des factions armées ont un impact négatif disproportionné sur les enfants, dans la mesure où les infrastructures de base s'en trouvent affaiblies, notamment celles qui concernent l'éducation, la santé et l'emploi. Même s'il est difficile de calculer le coût à court terme et à long terme de ces conflits pour l'avenir des enfants, ma délégation souscrit à la suggestion faite par la Malaisie, le Nouvelle-Zélande et l'Inde, selon laquelle des efforts doivent être faits pour soulager les souffrances des enfants qui subissent des régimes de sanctions en prévoyant des dérogations humanitaires, pour faire en sorte que ces derniers ne se voient pas refuser l'accès aux produits de base durant un conflit.

En résumé, l'avenir de l'humanité dépend des enfants. L'utilisation des enfants dans des conflits armés jette une ombre sur leur avenir, car ceux qui sont exposés à la violence gardent souvent les traces de la peur et de la haine dans leur coeur et leur esprit, ce qui a des effets profonds et à long terme. Compte tenu du fait qu'un grand nombre d'enfants sont impliqués dans des conflits de par le monde et qu'ils en sont les victi-

mes, leur avenir est en jeu du fait des possibilités limitées qu'ils ont d'embrasser des carrières productives. Par conséquent, il reste beaucoup à faire pour soulager leurs souffrances et pour faire en sorte qu'ils occupent la place qui leur revient dans la société grâce à des programmes d'appui appropriés. L'autre sombre scénario possible serait que nous nous trouverions dans une situation potentiellement critique si la communauté internationale n'était pas en mesure de prendre des mesures appropriées en temps voulu pour résoudre ce problème.

Je manquerais à mon devoir si je terminais ma déclaration sans rendre hommage au rôle que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy, qui ont apporté une contribution précieuse pour améliorer la vie des enfants les moins favorisés, pour beaucoup d'entre lesquels la vie vaudra maintenant la peine d'être vécue. Les États Membres sont tenus d'offrir leur coopération dans l'accomplissement du mandat qui leur a été confié.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Équateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Alemán (Équateur) (*parle en espagnol*) : En tant que membre du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je connais bien vos incontestables talents et vos compétences diplomatiques, Madame la Présidente. C'est pourquoi je me réjouis de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité, l'organe du système des Nations Unies qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais également remercier la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, du travail important et précieux qu'ils ont réalisé sur la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Au cours de la décennie écoulée, les enfants ont plus que jamais auparavant été les victimes innocentes et délibérées des guerres et des agressions armées. Ils ont été enrôlés de force ou persuadés de se joindre à des armées ou des groupes armés.

Sur le premier point, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions et de mesures visant à protéger les civils dans les conflits armés, en soulignant la nécessité de prêter une attention particulière aux secteurs de la population qui en ont le plus besoin, à savoir, les femmes, les enfants et les personnes âgées. La communauté internationale dans son ensemble a également réagi de manière positive en adoptant une série d'instruments juridiques qui constituent un cadre légal obligatoire, en vue notamment de défendre les droits des garçons et des filles et de les protéger contre les actes de violence répréhensibles qui sont commis dans le cadre d'affrontements armés.

Sur le deuxième point, le Conseil de sécurité est parti d'une déclaration présidentielle pour arriver à une résolution importante et la communauté internationale a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés. De plus, l'Organisation internationale du Travail a adopté la Convention 182 qui interdit les pires formes de travail des enfants et appelle à une action immédiate pour éliminer ce type de travail.

Avant l'âge de 18 ans, les mineurs ne sont pas en mesure physiquement et mentalement de prendre part à un conflit armé. Le fait de les contraindre à porter l'uniforme des combattants entrave leur développement et les déracine de leur famille et de leur environnement social.

Par ailleurs, cela pourrait avoir de graves conséquences sur leur santé physique et spirituelle qui, dans certaines circonstances, pourrait exiger de longs processus coûteux de réadaptation. L'adolescent enrôlé dans les forces armées ou dans des groupes armés suspend ses études et bon nombre de ces adolescents ne finissent pas leurs études secondaires. Ceci peut avoir un effet néfaste sur leur formation personnelle et sur le développement national du pays.

L'utilisation d'enfants soldats porte atteinte aux principes établis dans la loi internationale et la loi équatorienne qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour obtenir la citoyenneté et s'acquitter des obligations militaires. Il ne fait pas de doute que les États, dans le cadre de leur compétence interne, comme le Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies, doivent prendre les mesures appropriées et imposer des sanctions si elles sont nécessaires, afin d'éviter que des entreprises commerciales ou des individus ne tirent des

avantages économiques des conflits armés en faisant le trafic des ressources naturelles et des armes légères qui alimentent les conflits dont les enfants sont les premières victimes.

Je suis convaincu que ce débat amènera le Conseil à poser un jalon de plus dans notre tâche permanente et humanitaire qui vise à empêcher la participation des enfants dans les conflits armés, en tenant compte du fait que leurs intérêts méritent d'occuper une place d'honneur dans toutes les décisions qui les concernent. L'enfant doit être formé à entreprendre la grande aventure de la vie et non amené à découvrir prématurément le mystère de la mort.

La Présidente *(parle en anglais)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kuindwa (Kenya) *(parle en anglais)* : Madame la Présidente, au nom de la délégation kényenne, j'aimerais saisir cette occasion pour vous remercier d'avoir convoqué ce débat et exprimer la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France, qui a présidé avec beaucoup de distinction les travaux du Conseil au mois de juin. L'enthousiasme dont vous faites preuve vous-même en présidant les délibérations du Conseil de sécurité au cours du mois de juillet est pour nous tous source d'orgueil et de gratitude. Votre engagement personnel face à la question qui nous réunit aujourd'hui est digne d'éloges.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général du rapport dont est saisi le Conseil de sécurité, ainsi que Mme Carol Bellamy, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour son exposé; et, en particulier, le Représentant spécial du Secrétaire général, notre frère Olara Otunnu qui vient de l'Afrique de l'Est, pour sa déclaration liminaire tout à fait intéressante. Le débat que nous avons entamé est d'un intérêt particulier pour l'Afrique où les enfants, tout à la fois sont les victimes de toute une kyrielle d'atrocités et y participent.

Nous connaissons tous les statistiques qui se rapportent aux conflits armés et leur nombre est phénoménal. La prolifération des armes légères et le trafic de drogue pour des milliards de dollars, au cours de la dernière décennie, ont contribué à l'escalade de ces conflits. Nous vivons une époque de conflits et de guerres nombreux qui servent à certains à réaliser leurs desseins économiques et politiques. Malheureusement, ce sont les femmes, les enfants et les familles qui souffrent en général. Une intervention efficace qui réduirait et finirait par éliminer la participation des enfants aux conflits aurait un effet à long terme. Le rapport que nous examinons aujourd'hui présente une série de recommandations destinées à faire face à cette crise, des recommandations qui, de l'avis du Secrétaire général, relèvent des compétences du Conseil. Ma délégation se contentera de présenter des observations sur certaines d'entre elles.

En ce qui concerne l'appareil normatif, ma délégation tient à signaler que le Kenya a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a promulgué une loi du Parlement qui la rend applicable au plan national. En fait, une législation concernant particulièrement les enfants a été adoptée à l'Assemblée nationale. Il est également clair pour nous que le Sommet du Millénaire constituera une occasion propice pour signer le Protocole facultatif.

Pour ce qui est de limiter la circulation illicite des armes légères, le Kenya estime que la question est urgente. Elle est urgente parce que, alors que le monde change rapidement, les pays en développement ne sont pas en mesure de suivre le rythme des changements et ils ne peuvent pas s'attaquer à l'arriéré qui est le leur en matière d'injustices économiques et sociales. Nous devons continuer d'être vigilants et être encore plus conscients du danger, afin que les questions relatives aux enfants occupent un rang prioritaire parmi les questions économiques et sociales.

J'aimerais rappeler plusieurs déclarations qui ont joué un rôle important dans la question des enfants en période de conflit armé en Afrique. L'Assemblée des chefs d'États et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a réaffirmé à maintes reprises la détermination de l'organisation de travailler sans relâche à la promotion des droits et du bien-être des enfants et de combattre toutes les formes d'exploitation de l'enfant et, en particulier, de mettre un terme au phénomène des enfants soldats. Les chefs d'États du Commonwealth, réunis à Durban en novembre dernier, ont fermement condamné le fait de prendre des enfants pour cible ou de les maltraiter, de les recruter et de les déployer dans des conflits armés. En fait, la campagne de sensibilisation menée par la Coalition to Stop the Use of Child Soldiers (Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats) a contribué à susciter dans le monde entier un mouvement en faveur de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention

relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ma délégation estime que toutes ces mesures serviront de base aux gouvernements pour avancer rapidement sur la voie de programmes d'action efficaces, comme le demande le rapport du Secrétaire général.

La Conférence des pays des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique sur la prolifération des armes légères, organisée en mars 2000, et à laquelle 10 pays de la région ont participé au niveau ministériel, a adopté la Déclaration de Nairobi qui propose un certain nombre de mesures de coopération régionale pour limiter la circulation illégale d'armes légères. Cette Déclaration a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

En conclusion, l'humanité est confrontée à l'aube du XXIe siècle à d'énormes défis qui se caractérisent par une pauvreté qui ne cesse de croître et un écart qui s'élargit entre riches et pauvres, une recrudescence de la violence et des conflits, une progression du VIH/sida et une discrimination continue qui prend principalement pour cibles les femmes et les fillettes. Il faut que partout les sociétés procèdent à des changements fondamentaux si l'on veut que notre conception de l'avenir pour nos enfants puisse se réaliser. Nous espérons que les lois en vigueur régissant la participation des enfants aux conflits armés seront revues pour prévoir la protection de ces membres vulnérables de la société. Il faut également des systèmes d'alerte rapide et de meilleurs mécanismes permanents de suivi et de contrôle afin d'éviter le pire.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Mokhtar Lamani, que le Conseil de sécurité a décidé d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) : Madame la Présidente, en prélude à mes propos, permettez-moi d'exprimer mes sincères félicitations pour votre présidence de cette session. Mes félicitations et mes remerciements vont également à Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à M. Olara Otunnu, pour leurs interventions stimulantes de ce matin.

Les conflits armés causent toujours des souffrances, surtout chez les enfants et les femmes; les effets néfastes et durables de ces conflits affectent directement la possibilité de créer un environnement de paix et de stabilité. Il va de soi que la solution ultime consiste à traiter les causes profondes des conflits, qu'elles soient socioéconomiques, raciales, religieuses ou autres.

Le rapport du Secrétaire général signale que les enfants sont de plus en plus les victimes de conflits internes, dont ils sont à la fois les acteurs et la cible, alors que ces enfants, au vu de l'arsenal juridique établi par la communauté internationale pour les protéger, sont l'avenir de l'humanité. Malheureusement, les nombreux conflits qui ont éclaté en différentes régions du monde ces dernières années ont été caractérisés davantage par la constance des violations des droits élémentaires des enfants et du droit international humanitaire de façon générale.

La tenue de ce débat aujourd'hui démontre ainsi que la prise de conscience, qui s'est affirmée au début des années 90 depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, est devenue un véritable facteur de la gestion des affaires internationales, donnant ainsi naissance à un nombre considérable de mesures qui visent à soustraire les enfants aux violences auxquelles ils sont parfois soumis. De nouvelles méthodes et de nouveaux moyens doivent être trouvés, et les efforts doivent être intensifiés davantage pour empêcher les pires atrocités. C'est pourquoi nous pensons que les recommandations et les mesures propres à encourager le respect des obligations et des engagements contenus dans le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Le Conseil de sécurité est, par sa compétence spécifique, l'organe compétent pour se prononcer de façon explicite en faveur du droit et de son respect.

Le chapitre VI du rapport du Secrétaire général traite des initiatives régionales en faveur des enfants touchés par les conflits armés et du rôle des organisations régionales. J'aimerais à ce titre tout d'abord saluer les efforts inlassables de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, et ensuite insister sur le fait qu'il est crucial que les organisations régionales continuent de consacrer une attention accrue à la question des enfants.

À ce titre également, la vingt-septième session de la Conférence islamique des ministres des affaires

étrangères, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 27 au 30 juin 2000, a tenu à rappeler les positions fermes des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui souhaitent voir prendre les mesures nécessaires pour que les normes de conduite acceptées soient mieux respectées.

Enfin, je réaffirme le désir profond et sincère de l'Organisation de la Conférence islamique d'œuvrer de concert avec les autres institutions internationales, tout particulièrement l'UNICEF, et le Représentant spécial du Secrétaire général, de partager les expériences et d'en tirer le meilleur parti pour les enfants touchés par les conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, la délégation du Nigéria tient à vous remercier d'avoir organisé cette réunion importante sur les enfants et les conflits armés. Il est essentiel et juste que le Conseil de sécurité s'intéresse au sort des enfants pris dans des conflits armés compte tenu de l'intensification des conflits internes dans les différentes régions du monde, et tout particulièrement en Afrique. Cette réunion témoigne également de l'engagement pris par le Conseil de sécurité sous votre présidence de multiplier les efforts visant à mettre fin à l'exploitation des enfants innocents par les seigneurs de la guerre, qui ont recours aux conflits armés pour atteindre leurs objectifs. Nous espérons que cette séance mobilisera également l'opinion publique internationale contre tous ceux qui sèment la terreur parmi les enfants innocents à travers le monde.

Au cours de ces dernières années, le monde horrifié a été témoin des ravages causés par les guerres sur le continent africain, où la population civile a connu et continue de connaître des souffrances indicibles. Parmi les images d'horreur, on retiendra celles des actes brutaux des rebelles du Front uni révolutionnaire (RUF) en Sierra Leone, qui représentent un véritable affront à l'humanité; les rebelles ont aveuglément mutilé des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants sous le nez du Gouvernement impuissant. Il est affligeant de constater que ceux qui ont participé à ces crimes abominables sont également des enfants recrutés par les divers groupes belligérants. Ces enfants, âgés de 7 à 14 ans, se voient voler leur innocence et sont exposés aux drogues dures. Ils sont manipulés et deviennent de parfaites machines à tuer. Au lieu de s'amuser avec des jouets et avec d'autres enfants, on leur donne des mitraillettes AK-47. Au lieu d'aller à l'école, ils se retrouvent sur le champ de bataille où on leur apprend à tuer.

Outre le phénomène des enfants soldats, ces sociétés sont traumatisées par les blessures affreuses dont souffrent ces enfants innocents. La Sierra Leone a atteint un stade de brutalité inacceptable dans une situation de conflit. Que peuvent faire les familles dont tous les enfants ont perdu des membres? Comment les communautés font-elles face à une population de citoyens manchots? Ce sont là des questions pertinentes auxquelles le Conseil de sécurité et, de fait, la communauté internationale, doivent s'efforcer de répondre en mettant au point des mesures visant à punir ceux qui ont commis de telles atrocités.

Il est également regrettable qu'un syndrome de la dépendance ait été involontairement créé dans ces sociétés. Celles-ci, qui sont ravagées par la guerre, n'ont pas les moyens de concevoir des programmes de réinsertion appropriés ni de les financer. À cet égard, ma délégation souhaiterait rendre hommage aux organisations non gouvernementales qui se sont employées activement à venir en aide à ces enfants sans défense.

Il convient, en outre, de féliciter M. Olara Otunnu, Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, pour tous les efforts qu'il a réalisés en vue de sensibiliser l'opinion internationale sur ce phénomène inacceptable.

Certes, pour apporter un règlement définitif à ce problème, il faudrait prévenir les conflits. Les dirigeants africains font de leur mieux non seulement pour résoudre les conflits qui font rage sur notre continent mais également pour éviter leur déclenchement. Un effort considérable à cet égard est accompli dans le cadre de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique. Son objet principal est de renforcer la capacité africaine sur les plans de la prévention, de la gestion et de la solution des conflits.

Nous savons tous que les expériences traumatisantes vécues par les enfants, et que j'ai évoquées précédemment, sont intolérables. Il incombe donc au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de définir les voies et moyens d'empêcher la reproduction de ce phénomène. Il doit y avoir des règles pour

protéger nos enfants pris dans les conflits ou dans les zones de belligérance. Il faut éviter que les enfants deviennent des instruments de guerre. Leur participation aux conflits est beaucoup plus préoccupante que leur participation à un travail productif. Le Conseil de sécurité doit donc établir des procédures et mécanismes qui permettront de traduire devant la justice les fomenteurs de troubles, qui doivent être traités comme des criminels. Si nous ne prenons pas de mesures décisives à cet égard, nous aurons abandonné nos enfants aux caprices des seigneurs de la guerre.

Le Conseil de sécurité doit maintenant agir.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mukongo Ngay (Ouganda) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, l'Ouganda se félicite de vous voir présider ce très important débat ouvert du Conseil de sécurité sur la question des enfants dans les conflits armés.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur les enfants. Nous félicitons le Conseil de sécurité pour l'intérêt continu qu'il porte aux questions touchant à la sécurité humaine. Nous remercions également tout particulièrement le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et les nombreuses organisations non gouvernementales qui se penchent continuellement sur le sort critique des enfants dans les conflits armés.

L'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés constitue l'un des jalons importants dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons de la disposition qui fixe à 18 ans l'âge minimum requis pour participer aux conflits armés. Ce protocole et la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité sont à considérer comme de grands progrès dans la voie des droits et du bien-être de l'enfant.

Malgré ces progrès, le monde réel, dans de nombreuses régions du monde, connaît encore nombre de pratiques ignominieuses. Dans divers pays, des enfants sont utilisés comme soldats en tout impunité. Ils sont amenés à tuer et à commettre des atrocités indicibles. Ils sont fréquemment menacés de mort, de mutilation ou de blessures. Les filles sont violées et vendues comme concubines.

L'Ouganda saisit cette occasion pour informer le Conseil du sort tragique des enfants ougandais enlevés au Soudan. Depuis 1997, le groupe de rebelles basé au Soudan, appelé Lord's Resistance Army, a enlevé quelque 10.000 enfants dans le nord de l'Ouganda. Ces enlèvements ont été brutaux, et beaucoup d'enfants ont été contraints d'assister à l'assassinat de membres de leur famille et d'amis et à la destruction de leurs maisons. La Lord's Resistance Army enlève les enfants pour répondre aux besoins de ces hommes brutaux – qu'ils utilisent comme enfants soldats, esclaves sexuels, porteurs ou cuisiniers.

Les enlèvements actuels, la conscription forcée et l'assassinat d'enfants par ce groupe rebelle constituent sont parmi les pires violations des droits de l'enfant où que ce soit dans le monde. On estime que plus de la moitié des enfants enlevés par la Lord's Resistance Army n'ont pas plus de huit ans. Ces bandits préfèrent des enfants de cet âge-là car il est plus facile de les manipuler, de les intimider et de les endoctriner que les adolescents un peu plus âgés et les adultes. Les enfants enlevés sont punis lorsqu'ils tentent de s'évader. Ils sont souvent forcés de battre à mort d'autres enfants qui cherchent à s'évader. On estime aujourd'hui que quelque 8.000 enfants sont encore portés disparus. Leurs parents, en Ouganda, ignorent totalement où ils se trouvent. Des chiffres indiquent que la moitié de ces enfants sont peut-être morts de maladie ou de faim ou ont été tués.

La participation des enfants dans les conflits armés a modifié le comportement et les pratiques culturelles de notre peuple, car lorsque ces enfants sont renvoyés dans leurs villages ou districts ils se livrent à leur tour systématiquement à des mutilations atroces de personnes, y compris parmi leurs proches.

En novembre dernier, une organisation non gouvernementale, le Leadership Council on Children in Armed Conflit, a publié un rapport intitulé « Nos enfants sont encore portés disparus ». Oui, les enfants ougandais sont encore portés disparus au Soudan.

Au cours des cinq dernières années, le Gouvernement ougandais s'est efforcé à maintes reprises de

parvenir à un accord avec le Gouvernement soudanais. Certes, des accords ont été signés. L'un d'eux avait été négocié par le Président du Malawi, un autre par l'Iran. Ce matin, M. Olara Otunnu a prié le Conseil de faire durement pression sur les pays et gouvernements qui, sans vergogne, font subir aux enfants les conséquences des conflits armés. Le Gouvernement ougandais ne saurait trop souligner la gravité du manquement de nos voisins aux engagements qu'ils ont signés.

Ma délégation exhorte le Conseil, à la fin de ce débat, à exiger que soit mis fin à l'impunité de la brutale Lord's Resistance Army et d'exiger que le Soudan refuse d'abriter ce groupe sur son territoire et de l'appuyer. Le Conseil doit se montrer catégorique dans sa condamnation de l'enlèvement continu de milliers et de milliers de nos enfants.

Avant de terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Union européenne pour sa récente résolution qui a condamné les activités de la Lord's Resistance Army et a exigé que tout asile lui soit refusé sur le territoire soudanais.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mukongo Ngay (République démocratique du Congo) : Au moment où votre mandat à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet tire à sa fin, ma délégation croit qu'il est temps de vous présenter ses félicitations pour le travail abattu et se dit très honorée de prendre part à cet important débat dont elle peut déjà prédire le succès.

Elle se félicite surtout de l'intérêt que le Conseil de sécurité a toujours manifesté à l'égard de la situation dramatique des enfants touchés par les conflits armés et pense que cette prise de conscience l'amènera à proposer des solutions qui conviennent aux situations de guerre dont les enfants sont les premières victimes. Elle se félicite également des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général publié le 19 juillet dernier sous la cote S/2000/712 et des mesures relatives à l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

Depuis un certain temps, il s'observe à travers le monde un phénomène aux conséquences graves qui foulent aux pieds les valeurs universellement reconnues, notamment la tragédie que vivent au quotidien des dizaines de millions d'enfants du fait de la guerre.

La communauté internationale en a fort heureusement pris conscience avec l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la désignation d'un Représentant spécial du Secrétaire général, l'adoption de la Convention no 182 de l'Organisation internationale du travail, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et l'adoption au mois de mai dernier d'un Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

De plus en plus, des voix s'élèvent et des précautions se prennent pour mettre fin à la tragédie des enfants dans des conflits armés. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté en juillet 1999 qualifie de crime de guerre l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales. Dans sa résolution no 1261 du 25 août 1999, le Conseil de sécurité a ouvertement demandé aux États et à tous les organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Il a surtout insisté pour que les États et les organismes concernés facilitent le désarmement, la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion des enfants soldats.

Les États se mobilisent pour réaliser ce noble objectif, et l'Afrique a déjà donné le ton. Après l'Afrique du Sud et le Malawi, le Gouvernement de la République démocratique du Congo qui s'est engagé depuis très longtemps à faire des droits de l'homme le socle de sa politique de reconstruction nationale a donné la preuve de sa détermination de résoudre ce problème des enfants pris dans les conflits armés. La République démocratique du Congo est donc le troisième pays africain à se doter d'un Plan national d'action conformément à la résolution de la Conférence mondiale de Vienne de 1993.

Bientôt, l'arsenal juridique congolais affichera complet quant à l'importance des dispositions légales protectrices des droits de l'enfant. La République démocratique du Congo a déjà ratifié, par Ordonnance-Loi No 90-048 du 21 août 1999, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Elle est en passe de ratifier la Charte africaine y relative. Elle se trouve suffisamment bien préparée pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ouvert à la signature et à la ratification de-

puis le 5 juin dernier. Elle se propose de ratifier tous les instruments pertinents y relatifs.

Dois-je rappeler ici que partout dans les pays en guerre, même là où les États ont signé et ratifié toutes les Conventions relatives aux droits de l'enfant, les enfants se trouvent en première ligne alors qu'ils devaient en principe être sur le banc de l'école? La République démocratique du Congo n'a pas échappé à la règle. Au début de l'agression armée contre la République démocratique du Congo, 6 000 à 7 000 enfants étaient engagés parmi les effectifs des forces gouvernementales. Cependant, le nombre des enfants enrôlés dans des groupes armés de l'Est et dans la province de l'Équateur reste encore difficile à évaluer.

Réagissant à cette situation, le Gouvernement a vite compris que la place de l'enfant n'était pas dans l'armée, mais dans sa famille, à l'école ou dans des communautés où son jeune âge et sa fragilité sont respectés sans marchandage. Le Gouvernement a d'abord procédé par l'observation de quelques mesures conservatoires avant de mettre fin au recrutement des enfants au sein des Forces armées congolaises et de déclencher le processus de démobilisation des anciens combattants.

De l'interdiction du recrutement des enfants au sein des forces armées conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à leur affectation à des tâches n'impliquant pas l'usage des armes en passant par l'interdiction d'envoyer les mineurs au front en cas de reprise des combats, mon gouvernement est passé à la vitesse supérieure.

Il a amorcé un tournant véritablement décisif lorsqu'il a organisé à Kinshasa du 6 au 10 décembre 1999, malgré l'état de guerre toujours persistant, un important forum sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats dont les principaux objectifs étaient de confirmer l'engagement de la République démocratique du Congo dans le processus de paix et dans le respect des conventions internationales auxquelles elle a adhéré; de partager des expériences vécues avec les autres pays en matière de démobilisation et de réinsertion familiale et sociale des mineurs; de sensibiliser les bailleurs de fonds, les partenaires de coopération bilatérale et multilatérale, les organisations non gouvernementales nationales et internationales spécialisées afin qu'elles s'impliquent massivement dans le soutien du processus.

Le Forum de Kinshasa fut une réussite totale, il avait connu la participation d'experts de plusieurs pays d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique. On a notamment relevé la présence des délégations de l'Angola, du Kenya, du Libéria, du Mozambique et du Tchad, pour l'Afrique; des États-Unis d'Amérique, d'El Salvador et du Nicaragua pour l'Amérique; de la Belgique, de la France et de la Suisse, pour l'Europe; du Cambodge et de Sri Lanka pour l'Asie.

À l'issue de leurs travaux, les participants au Forum de Kinshasa ont salué la volonté politique du Gouvernement de la République démocratique du Congo de reconnaître le phénomène de l'enfant soldat ainsi que sa détermination de procéder à la démobilisation des enfants. Ils ont pris note de la décision de mettre en place un dispositif intergouvernemental de coordination et de prise en charge de tous les aspects de la démobilisation et de la réinsertion.

Ils ont notamment considéré que la démobilisation des enfants devrait être comprise comme un objectif prioritaire dans tout le processus de paix et que l'élimination des enfants des guerres constitue un acte de prévention des conflits et d'adhésion aux idéaux des droits de l'homme. Ils ont demandé aux États africains d'intégrer dans leurs législations internes le principe de limiter à 18 ans l'âge d'enrôlement dans les armées. Ils ont lancé un appel à la communauté internationale en vue d'un soutien effectif aux processus internes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, et notamment en République démocratique du Congo. Ils ont invité les médias à soutenir une campagne qui puisse encourager la démobilisation et la réinsertion chez les enfants eux-mêmes et au niveau de la société, ainsi qu'à s'abstenir de diffuser des images et des écrits qui incitent les enfants à s'enrôler dans les armées.

Ils ont invité les États à accorder un intérêt spécifique aux enfants handicapés, aux enfants dits « sorciers » ou sous protection juridique. Ils ont encouragé la réinsertion, notamment par le retour à la cellule familiale, à la vie professionnelle, à l'enseignement et à la formation, en tenant compte de la spécificité des groupes sélectifs. Et ils ont appelé les organismes internationaux de sensibilisation à s'abstenir d'appréhender cette question des enfants soldats sous un angle politique et à éviter d'instrumenter ce phénomène à des fins politiques. Ils ont relevé que les résultats en seraient contraires à l'intérêt bien compris de l'enfant et des droits de l'homme.

Pour couronner tous ces efforts, le Président de la République, S.E. M. Laurent-Désiré Kabila, a promulgué le 9 juin dernier le Décret-loi No 66 portant démobilisation et réinsertion des enfants soldats en République démocratique du Congo. Ce Décret-loi a ainsi doté la République démocratique du Congo d'un dispositif interministériel de coordination ou, mieux, d'une action concertée afin que soient pris en charge tous les aspects de la démobilisation et de la réinsertion des enfants qui ont été recrutés comme soldats.

En République démocratique du Congo, la tenue du Forum de Kinshasa sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats a été saluée comme un vaste espoir et une réponse tout à fait à la mesure des attentes des familles et des communautés congolaises meurtries par les souffrances et les traumatismes de la guerre d'agression. Si ces efforts ne sont pas soutenus, on risque de voir le rêve de la protection des enfants s'évanouir dans la nature.

Mon Gouvernement apprécie l'action en République démocratique du Congo des représentants du système des Nations Unies, et surtout du Bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dont il salue le grand intérêt pour la question. Il apprécie aussi l'action du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour leur soutien aux efforts du Gouvernement dans le processus de démobilisation des enfants soldats. Il apprécie l'action des agences humanitaires pour le secours sans cesse qu'ils apportent aux réfugiés et déplacés de guerre en République démocratique du Congo, dont les enfants constituent la catégorie la plus vulnérable. Mais il relève qu'il s'agit là d'une façon pour l'ONU d'adoucir ou d'atténuer les effets des conflits armés sur les enfants.

Pour terminer, si l'on veut que les efforts du Gouvernement sur la protection des enfants et notamment dans l'aboutissement du processus de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats produise les effets escomptés, le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit assumer pleinement ses responsabilités. Il doit faire appliquer sans atermoiement les différentes résolutions qui exigent le retrait total, complet et inconditionnel des troupes ougandaises et rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo, qu'elles occupent en violation de la Charte même des Nations Unies.

C'est, enfin, l'occasion pour nous de demander que les 500 millions de dollars destinés aux victimes des conflits et catastrophes naturelles en Afrique dont on a fait cas l'année dernière puissent utilement bénéficier aux enfants congolais victimes de l'agression rwando-ougando-burundaise.

C'est également ici l'occasion de demander à toutes les agences de coopération au développement de s'associer à l'action du Gouvernement congolais, qui a pris les devants, et à soutenir ses efforts dans le cadre du fonctionnement de la Commission nationale de démobilisation et de réinsertion, organe qui a la charge de conduire, à Kinshasa et dans toutes les provinces du pays, les différentes étapes de cette action.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur la question des enfants et des conflits armés. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé, particulièrement bien construit et bien documenté. Ma délégation félicite également M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi que Mme Carol Bellamy, Directrice générale, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de leur persévérance et de leur excellent travail. Nous savons bien, en Sierra Leone, que ces deux hauts fonctionnaires font honneur à notre institution mondiale.

Il est manifeste que le Conseil de sécurité reconnaît désormais tout l'impact des conflits sur les enfants et les incidences diverses que cela implique pour la paix et la sécurité internationales. L'adoption de la résolution 1261 (1999) a donné lieu à des mesures spéciales visant à protéger les enfants exposés aux conflits, et par voie de conséquence au renforcement des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels de l'enfant dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous avons également noté l'intérêt important suscité par la question de la protection des enfants, et notamment de ceux qui se trouvent recrutés ou enrôlés comme enfants soldats, et l'écho que cette question a trouvé dans certains instruments internationaux, comme le Statut de Rome de la Cour pénale internatio-

nale, la Convention No 182 de l'Organisation internationale du travail, adoptée en 1999, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures à prendre à cet égard, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Toujours dans la défense de cette cause, l'Assemblée générale a également adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Respectueux de l'appel du Secrétaire général, le parlement de la Sierra Leone a ratifié, le 23 mai dernier, le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, dont l'instrument de ratification sera déposé sous peu auprès du Secrétaire général.

À cet égard, nous demandons à tous les membres de la communauté internationale de signer et de ratifier tous les instruments relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés.

La question des enfants et des conflits armés intéresse tout particulièrement mon pays. Ce phénomène est en effet une caractéristique tragique de l'insurrection depuis qu'elle a commencé en mars 1991. Notre conflit a reçu le surnom tragique de « guerre des enfants » car, non seulement les enfants ont été les victimes de ce conflit armé dans lequel ils ont été happés, mais ils ont aussi été les auteurs de certaines des atrocités commises. Les enfants sont les plus touchés par le nombre croissant des conflits armés, dont ils sont devenus tout à la fois les cibles, les victimes et les instruments. Ces enfants ne devraient avoir aucun rôle à jouer dans les conflits armés. Il faut les protéger.

Ma délégation félicite le Conseil de sécurité d'avoir adopté la résolution 1306 (2000) sur la Sierra Leone – la résolution sur les diamants – et se félicite également de la résolution adoptée la semaine dernière, mercredi 20 juillet, par les deux principales associations professionnelles de l'industrie du diamant, en vue d'endiguer le commerce illicite des diamants liés au conflit. Ces deux résolutions soulignent le lien qui existe entre les commerces illicites des diamants et des armes et la façon dont ils alimentent certaines des guerres les plus sauvages et les plus dévastatrices de notre continent africain.

Ma délégation souscrit également à ce qui a été dit sur la sensibilisation internationale insuffisante aux souffrances extrêmes des femmes et, en particulier, des fillettes, en période de conflit. Mon gouvernement s'est efforcé de répondre aux besoins spéciaux de la petite fille et de tous les autres enfants touchés par la guerre dans ses programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il faut donc que des possibilités d'éducation et de formation professionnelle soient organisées et ouvertes aux fillettes. En avril dernier, mon gouvernement a créé la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre pour s'assurer que le bien-être et les problèmes des enfants et des jeunes sont pleinement pris en compte dans l'attribution des ressources et dans l'établissement des programmes et de la politique nationale.

La crise de la jeunesse est l'un des plus grands défis auxquels nous devrons faire face en Sierra Leone après la fin des conflits. Pour que les anciens enfants soldats deviennent des membres productifs des sociétés qui sortent d'un conflit, il faut trouver des solutions de rechange qui remplacent les combats et mettre en place des programmes efficaces pour assurer leur réinsertion. L'Accord de paix de Lomé stipule qu'une attention particulière doit être accordée aux besoins particuliers des enfants soldats dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui existent actuellement.

En conclusion, ma délégation tient à remercier les pays qui ont fourni des contingents et à féliciter la Mission des Nations Unies en Sierra Leone de ses récents succès. Elle transmet ses sincères condoléances aux pays et aux familles des soldats qui ont été blessés ou qui ont perdu la vie.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Larsen (Norvège) (*parle en anglais*) : La délégation norvégienne voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport très concret et féliciter le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres acteurs au sein du système des Nations Unies du travail important qu'ils ont entrepris. Mon gouvernement souscrit aux recommandations qui ont été présentées dans le rapport du secrétaire général.

La Norvège a joué un rôle actif dans la rédaction du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants dans les conflits armés, ainsi que dans la rédaction de

la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail qui mentionne que le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés est l'une des pires formes du travail des enfants. Nous apportons une aide financière et autre à la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, qui a contribué activement à la promotion de ce Protocole. Avec l'adoption du Protocole facultatif, notre attention va maintenant se focaliser sur l'appui que nous devrons obtenir pour appliquer les dispositions contenues dans ce document.

Le rapport Machel nous a aidés à préparer le terrain pour mener notre politique de protection des enfants touchés par la guerre au cours des cinq dernières années. Pour donner suite aux recommandations présentées dans le rapport, la Norvège a apporté une assistance à différents intervenants qui s'efforcent de mettre au point des politiques dans ce domaine.

Au cours des dernières années, nous avons participé à plusieurs conférences qui étaient consacrées aux enfants et aux conflits armés. Nous avons notamment pris part en Afrique en 1999 et en Asie et en Europe cette année à des conférences régionales qui étaient organisées par la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, en vue de mobiliser un appui en faveur du Protocole facultatif et de procéder à un échange de vues sur les programmes destinés aux enfants touchés par la guerre. Lors de la conférence qui s'est tenue en Afrique, il est devenu évident qu'une collaboration plus étroite était nécessaire entre les différents acteurs dans les sous-régions. Avec le Canada, nous avons pris des mesures pour mobiliser les différents protagonistes dans les sous-régions. En avril dernier, le Canada a apporté son soutien à la conférence organisée à Accra par le gouvernement ghanéen sur les enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest, qui a été couronnée de succès. Plus tard cette année, une réunion sera organisée à Kampala, avec l'appui du Gouvernement norvégien pour discuter de la région des Grands Lacs et du Soudan. Cette réunion portera en particulier sur la nécessité de renforcer la collaboration entre les organisations non gouvernementales dans ce domaine et de créer des réseaux.

La Norvège a fourni un appui et des ressources financières au Représentant spécial du Secrétaire général pour assurer le suivi des visites qu'il a effectuées au Guatemala, au Sri Lanka et au Soudan.

Mon pays a proposé que la démobilisation des enfants soldats soit considérée comme une mesure de renforcement de la confiance dans le cadre du processus de paix mené sous les auspices du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Les préparatifs pour mettre en place cette mesure sont en cours. L'UNICEF participe au travail de planification entrepris à cette fin.

Dans le cadre de notre politique humanitaire, nous avons accordé une place de premier plan à la protection des enfants et autres civils contre les mines terrestres ainsi qu'à la nécessité de s'attaquer aux conséquences à long terme des séquelles des conflits et des guerres. Pour assurer le suivi de la Convention d'interdiction des mines, le Gouvernement norvégien s'est engagé à fournir une contribution d'un montant de 120 millions de dollars sur cinq ans pour des programmes de déminage.

La propagation des armes légères et de petit calibre a exacerbé les conflits entre États et à l'intérieur des États, entravé le développement politique et économique, déstabilisé des communautés et détruit la vie de millions de personnes. La Norvège a accordé la priorité à la recherche de solutions pragmatiques et réalistes pour résoudre ce grave problème qui affecte les enfants de multiples manières, en en faisant des victimes et en les obligeant à participer aux hostilités. La Norvège sait par expérience qu'une coopération étroite entre un grand nombre d'acteurs est indispensable si nous voulons que nos efforts débouchent sur des résultats durables. Pour sa part, la Norvège entend continuer d'appuyer les efforts qui sont faits pour contrôler les armes légères et mettre en place des programmes d'assistance humanitaire et de réinsertion à l'intention des enfants, y compris en Afrique de l'Ouest. Nous avons soutenu le travail précieux réalisé par le Mali et d'autres pays de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest sur la question des armes légères. À l'instar des autres orateurs, la Norvège estime que les besoins de la Sierra Leone méritent une attention particulière de la part du Conseil et de la communauté internationale des donateurs.

Les efforts qui sont destinés à améliorer le sort des enfants en période de conflit armé s'exercent à différents niveaux. Certains visent à protéger les civils en général, d'autres à protéger les enfants en particulier. Il est clair que le rapport Machel a largement contribué à faire que la protection spéciale des enfants touchés par la guerre occupe une place de premier plan dans l'ordre

du jour de la politique norvégienne. Les droits des enfants et, en particulier, la protection de leurs droits en période de conflit armé, retiennent davantage l'attention. De nombreux efforts ont été déployés pour mobiliser les différents acteurs au niveau international. Il est de plus en plus largement reconnu que pour favoriser le changement, les acteurs aux plans local et sous-régional doivent participer plus activement aux efforts entrepris et avoir davantage de pouvoir d'action. Nous nous réjouissons que ce débat confirme la volonté de la communauté internationale de continuer à appuyer également les actions entreprises à ces niveaux.

Avant de terminer, ma délégation voudrait vous féliciter, Madame la Présidente, des efforts que vous avez personnellement consentis pour promouvoir les droits des enfants et pour avoir axé l'attention du Conseil sur cette question d'une importance capitale. Mon gouvernement apprécie au plus haut point ces efforts.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rahmtalla (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de la manière remarquable dont vous présidez le Conseil au cours de ce mois. Je me souviens très bien de votre brillante performance à la tête du Comité préparatoire du Sommet mondial pour les enfants. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, le représentant de la France, de l'excellent travail qu'il a réalisé le mois dernier en tant que Président du Conseil et je félicite la délégation française des efforts qu'elle a déployés durant sa présidence du Conseil.

Le Soudan attache un intérêt particulier à la question que nous examinons aujourd'hui au Conseil. Nous avons participé à tous les débats publics du Conseil qui étaient consacrés à la question des enfants en période de conflit armé et à toutes les autres questions ayant trait à ce sujet.

Avant d'entrer au coeur du sujet, je voudrais adresser mes remerciements et mon appréciation à M. Olara Otunnu, le Représentant spécial du secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour les efforts inlassables et soutenus qu'il a consentis en vue de mobiliser l'opinion publique à l'égard de ce problème qui menace les générations à venir. Dans le même ordre d'idées, nous saluons le travail accompli par le Secrétaire général et nous le remercions du rapport qu'il a présenté au Conseil et à L'Assemblée générale sur les enfants et les conflits armés.

Nous sommes convaincus que cette réunion sera suivie d'autres réunions qui seront organisées à l'Assemblée générale et dans les institutions spécialisées de l'ONU en vue d'examiner le rapport et les recommandations qu'il contient afin de permettre à tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur cette question particulièrement importante qui, nous en sommes sûrs, intéresse tous les États Membres sans exception.

Le Soudan a été parmi les premiers États à signer la Convention relative aux droits de l'enfant. En raison de l'intérêt que nous portons aux enfants, nous avons récemment créé un conseil supérieur de l'enfance qui relève directement de la présidence de la République. Nous avons également créé une commission chargée de mettre un terme au phénomène de l'enlèvement des enfants. Cette commission a été créée avec la participation et l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Union européenne, ainsi que d'un certain nombre d'États et organisations non gouvernementales nationales et internationales .

Les autorités responsables de mon pays envisagent sérieusement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. La signature par le Soudan de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel réaffirme l'engagement du Soudan de permettre à tous les civils, et notamment aux enfants, d'être libérés de ces armes dangereuses.

Le Gouvernement soudanais a également coopéré avec M. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, au cours de ses visites au Soudan en réaffirmant son engagement de ne pas recruter les enfants de moins de 18 ans et de ne pas exposer leurs vies au danger. Le Gouvernement soudanais a réaffirmé son appui aux efforts déployés face aux valeurs et aux normes traditionnelles locales. Ces efforts permettront de promouvoir les droits de l'enfant. Mon gouvernement a également assuré M. Otunnu de sa coopération totale, et celui-ci a rendu hommage à cette coopération dans les rapports qu'il a établis après ses visites au Soudan.

Ma délégation voudrait présenter quelques remarques préliminaires sur le rapport du Secrétaire général qui comprend un certain nombre de recommandations. Comme nous l'avons dit, ces recommandations

nécessitent une étude approfondie de la part du Conseil et de l'Assemblée générale.

Premièrement, nous saluons la recommandation qui demande au Conseil d'exhorter les groupes armés à respecter les normes de protection des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, et à respecter le droit humanitaire international s'agissant de la situation des enfants dans les régions de conflit armé. Mon pays estime que les groupes rebelles armés en Afrique sont directement responsables des violations des droits de l'enfant dans les régions de conflit. Nous estimons qu'il est temps de condamner ces groupes armés, d'appeler les choses par leurs noms et d'établir une distinction entre la responsabilité des États d'une part et celle des groupes armés d'autre part. Il est également temps de mettre un terme aux violations du droit international et du droit humanitaire que commettent ces groupes.

Deuxièmement, la recommandation 53, qui demande au Conseil d'oeuvrer systématiquement pour obtenir des informations des organisations non gouvernementales sur la manière dont les parties à un conflit respectent leurs obligations et leurs engagements en matière de protection des enfants, précise également que le Conseil devrait tenir compte de ces informations. Il faudra du temps pour appliquer cette recommandation. En effet, tout en appréciant le rôle important assumé par les organisations non gouvernementales en matière de sensibilisation de la communauté internationale aux situations qui exposent les enfants à des dangers et à d'autres problèmes humanitaires, nous soulignons également de façon catégorique et claire la violation de lois nationales par un certain nombre de ces organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'assistance humanitaire. Des violations flagrantes des principes du droit international et humanitaire et des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ont également été commises.

Il a été prouvé de façon catégorique qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont participé à des actes qui exacerbent la violence des conflits en Afrique. Nous tenons à rappeler ce qui a été signalé concernant la participation de certaines organisations non gouvernementales au transfert de munitions et de personnel au mouvement rebelle dans le sud du Soudan. Cette participation a incité ce mouvement à violer le cessez-le-feu humanitaire dans la région de Bahr El-Ghazal et à mettre en danger la vie des civils, et notamment des femmes et des enfants.

Nous engageons donc le Conseil, tout d'abord, à coopérer, avec les États et les gouvernements pour recueillir des informations sur le respect par les États de leurs engagements dans le domaine de la protection des enfants. Nous demandons également au Conseil de traiter avec des organisations sérieuses et crédibles pour consacrer le principe de la transparence dans son action avec les organisations, afin d'exprimer ses opinions clairement et de s'assurer de la véracité de ces violations auprès des États concernés.

En conclusion, comme nous l'avons déjà souligné, les commentaires que nous avons présentés aujourd'hui ne sont que des remarques préliminaires sur le rapport global du Secrétaire général. Nous espérons que tous les États Membres accorderont à ce rapport l'intérêt qu'il mérite lorsqu'il en sera débattu à l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité doit prendre en considération les opinions de tous les États avant de prendre une décision en ce qui concerne ce rapport. Nous espérons pouvoir à nouveau discuter le rapport de façon détaillée dans un très proche avenir.

Toutefois, il est extrêmement important que la communauté internationale s'intéresse réellement à la recherche de solutions radicales aux causes sous-jacentes des conflits armés, notamment à la pauvreté et au sous-développement. Il faut également qu'elle cherche à mettre un terme à la souffrance des enfants qui sont les victimes de ces conflits. Il faut que tous les efforts soient faits en faveur du développement durable.

Enfin, à cette heure tardive, je voudrais dire au représentant de l'Ouganda que les accusations qu'il a formulées dans sa déclaration sont sans fondement. Le problème en Ouganda concerne un conflit entre les tribus ougandaises. Il y a trois mois, le Président Museveni a visité la région du nord du pays et a clairement dit que le Soudan n'était pas impliqué dans les problèmes de l'Ouganda et que ces problèmes provenaient des conflits et de la dissension à l'intérieur de l'Ouganda. Le Président Museveni sait donc parfaitement que le Soudan ne s'est pas ingéré dans la situation au nord de l'Ouganda. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit là d'une question qui relève de conflit entre les tribus et qui se rapporte au gouvernement par la minorité. Il s'agit d'un problème interne qui concerne le peuple ougandais.

Je voudrais conclure en soulignant que le dialogue et les contacts entre l'Ouganda et le Soudan se poursuivent pour trouver un remède à tous les problèmes qui se posent entre les deux pays. Le Soudan continuera à faire tout le possible afin d'assurer le succès de ses efforts parce que nous tenons à entretenir des relations de bon voisinage avec l'Ouganda, comme nous le faisons avec tous les autres pays voisins. Nous affirmons ici que nous tenons à appliquer toutes les initiatives africaines et internationales. Je pense que le représentant de l'Ouganda a mentionné les initiatives de la Zambie et de l'Iran. Nous notons qu'une initiative a été lancée par le Centre Carter. De très importantes réunions ont eu lieu il y a plus d'une semaine à l'échelon ministériel entre le Soudan et l'Ouganda dans le cadre d'un dialogue pour l'application des accords que nous avons conclus. Ces réunions se sont tenues à Atlanta.

Enfin, nous réaffirmons que les divergences entre les peuples doivent être réglées conformément à la Charte des Nations Unies par le biais d'un dialogue constructif pour appliquer tous ces accords.

La Présidente *(parle en anglais)* : Nous sommes au terme de notre débat.

Je donne à présent la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour qu'il fasse de brefs commentaires. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy prendra ensuite la parole.

M. Otunnu (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres du Conseil, ainsi que l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont participé à ce débat. Mes collègues et moi-même avons pris note avec soin des observations et des critiques qui ont été formulées. Nous ferons de notre mieux, en collaboration avec le Conseil, pour en tenir compte lors de la redéfinition du mandat du Représentant spécial. Je me réjouis à l'idée de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Conseil et j'attends avec intérêt les résultats de ce débat et du rapport dont est saisi le Conseil.

Permettez-moi une autre observation. Je souhaiterais féliciter mon excellent ami, l'Ambassadeur Kamalesh Sharma de l'Inde, qui a fait une critique à la fois rigoureuse et brillante du mandat du Représentant spécial et du rapport à l'examen. Il sera sans doute heureux d'apprendre que je ne souhaite absolument pas que le Massacre des Innocents ait eu lieu au moment de sa naissance. Tout au contraire, l'ONU serait considérablement appauvrie sans les analyses sérieuses et systématiques qu'apporte la délégation de l'Inde à l'occasion de nos débats et dialogues. Je regrette que le manque de temps ne nous permette pas d'avoir un dialogue constructif sur les points qu'il a soulevés, mais je suis certain que lui et moi trouverons une occasion, hors de cette salle, de poursuivre cette discussion.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Bellamy.

Mme Bellamy (*parle en anglais*) : Nous étions convenus d'accorder deux secondes à M. Olara Otunnu et une seconde à moi-même, alors je m'efforcerai d'être encore plus brève que lui.

Madame la Présidente, je souhaiterais vous exprimer, au nom du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de tous nos collègues des Nations Unies, ma reconnaissance pour l'esprit d'initiative dont a fait preuve le Conseil, et dont vous avez fait preuve en particulier, en décidant d'examiner à nouveau cette question. J'ai été profondément impressionnée par le nombre de participants à cette réunion et par leur détermination.

Outre l'engagement que nous avons pris de continuer à travailler en collaboration avec le Conseil, j'aimerais ajouter ceci. Le Conseil de sécurité est un organe puissant. Le rapport dont il est saisi contient d'importantes recommandations, dont un grand nombre le concernent directement. Je demande au Conseil de ne pas se contenter d'étudier ce rapport jusque dans les moindres détails. Comme je l'ai dit dans mes observations liminaires, et comme le Conseil le sait bien, l'enfance est éphémère. Elle ne revient pas; à chaque instant qui passe, les enfants continuent leur chemin. C'est donc maintenant qu'il faut agir, et nous demandons au Conseil de le faire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bellamy et M. Otunnu de leur participation au débat d'aujourd'hui; nous nous ferons très certainement un plaisir de continuer de travailler avec eux.

Je souhaiterais également remercier tous ceux qui ont participé à ce débat public du Conseil. Leur contribution permettra assurément d'enrichir l'examen de la question ensuite à son ordre du jour des enfants et des conflits armés par le Conseil.

La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité donnant suite à l'étude de cette question inscrite à son ordre du jour sera déterminée en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 19 h 30.